

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE  
Conseil départemental – réunion du 3 février 2022  
VII- Commission des finances et de l'évaluation  
Rapport du Président

Objet : 5 – Être un département exemplaire, responsable et transparent dans la gestion des ressources

5.7 – Finances, information et conseil

Orientations budgétaires 2022

Conformément à l'article L. 3312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le présent rapport d'orientations budgétaires présente les prévisions d'évolution de dépenses et de recettes ainsi que les orientations en matière de programmation d'investissement telles qu'envisagées pour 2022. En application de l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, sont présentés également les objectifs concernant l'évolution des dépenses de fonctionnement et l'évolution du besoin de financement annuel. En outre, des informations sont apportées en ce qui concerne la structure de la dette contractée et les perspectives d'endettement pour le projet de budget. Enfin, sont présentés des éléments relatifs à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel et à la durée effective du travail dans le département.

Les finances départementales sont certes contraintes par la composition particulière de ses recettes, lesquelles n'offrent plus de levier fiscal autonome pour notre collectivité, et par la nature de ses dépenses de fonctionnement largement conditionnées par l'évolution des allocations individuelles de solidarité et par les mesures nationales.

Pour autant, le budget départemental demeure l'outil de mise en œuvre des politiques départementales. La solidarité et le dynamisme de l'investissement seront les marqueurs forts de ce budget. Solidarité à l'endroit des plus fragiles, notamment à travers la priorité donnée à la protection de l'enfance et à l'autonomie. Dynamique d'investissement renouvelée à l'endroit des territoires par l'exercice des compétences structurantes du département (plan vélo mobilité, collèges, infrastructures routières) ou par l'accompagnement des communes.

Outre les éléments positifs relevant notamment des recettes inédites mais aléatoires des Droits de mutation à titre onéreux (DMTO), ce sont aussi les fruits d'une gestion rigoureuse qui ont permis la réduction de notre endettement. Le fort rétrécissement de notre encours de dette et la capacité d'autofinancement permettent de renouveler progressivement une capacité d'emprunt aussi soutenable qu'utile au développement du projet départemental qui dessinera notre avenir.

## 1- Contexte général des orientations budgétaires 2022

Ces orientations budgétaires pour 2022 prennent place dans un contexte qui reste durablement lié à la crise sanitaire. En perturbant depuis deux ans la sphère productive et en conduisant les pouvoirs publics à soutenir fortement l'économie par divers dispositifs, cette crise a créé un contexte décisionnel inédit pour les agents économiques et les collectivités publiques.

### 1.1 Les fondamentaux de l'équilibre budgétaire du Département

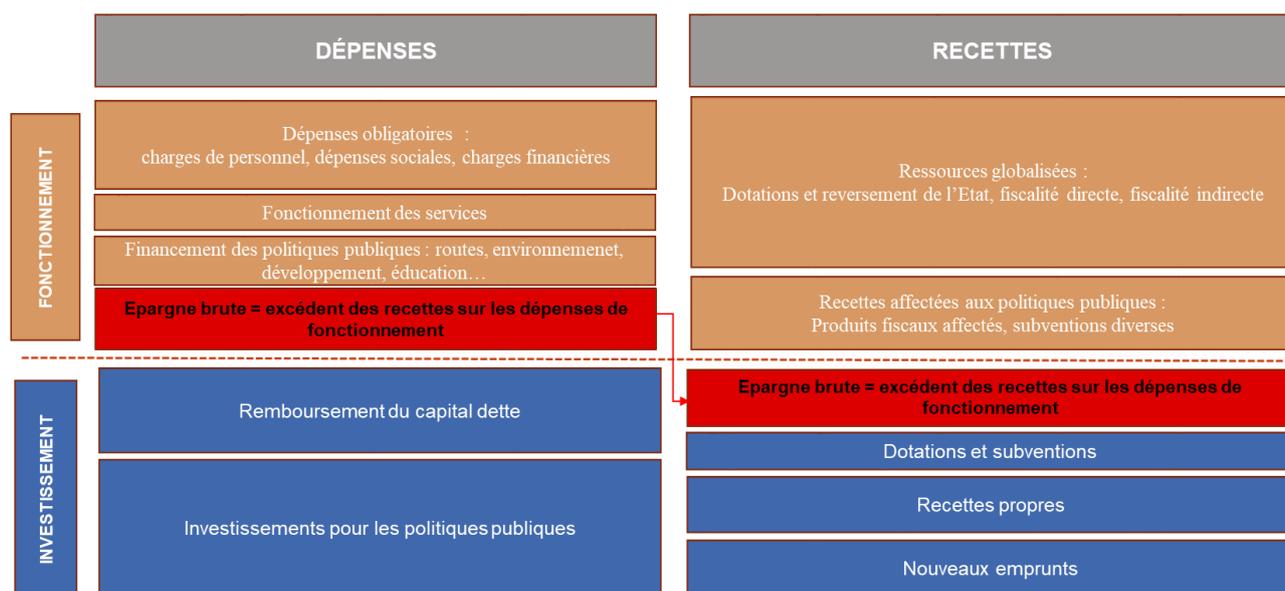
La recherche de l'équilibre budgétaire passe en premier lieu par la capacité de la collectivité à dégager un autofinancement à partir de sa section de fonctionnement pour financer les investissements.

Avec la suppression de la taxe d'habitation et le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, le Département a perdu le dernier levier qu'il lui restait en matière de taux d'imposition, les quelques taux relevant de sa décision étant désormais tous plafonnés (Droits de mutation à titre onéreux, taxe d'aménagement, taxe départementale sur les consommations finales d'électricité). La dynamique des recettes de fonctionnement est donc désormais subie plus qu'orientée. En outre, l'exercice de prévision est rendu particulièrement difficile au regard de la complexité des modalités de répartition des parts d'imposition nationale affectées au Département et par la difficulté à anticiper les évolutions d'une base fiscale volatile.

En parallèle, le poids des dépenses obligatoires (masse salariale, dépenses sociales, intérêts de l'emprunt) laisse une marge de manœuvre réduite au Département pour piloter véritablement la construction de l'excédent budgétaire. En témoigne l'évolution de l'épargne brute depuis quelques années, qui est avant tout alimentée par des DMTO en forte croissance, liée à un marché immobilier aujourd'hui dynamique mais dont on sait qu'il peut très rapidement se retourner.

Dans ce contexte, la mise en œuvre du schéma de l'autofinancement présenté ci-dessous pour l'étape budget primitif (donc sans reprise des excédents de l'exercice précédent) doit conduire à :

- prévoir de manière raisonnable les recettes de fonctionnement,
- maintenir la croissance annuelle des dépenses de fonctionnement à un taux inférieur à la croissance des recettes pour ne pas créer les conditions d'un futur effet ciseaux,
- et calibrer la réalisation des investissements à un niveau cohérent avec l'épargne nette prévisionnelle pour en assurer le financement sans engager la collectivité dans un cycle d'endettement qu'elle ne pourrait pas maîtriser.



## 1.2 La loi de finances pour 2022

La loi de finances pour 2022 a été adoptée le 1<sup>er</sup> décembre 2021.

Après l'importante récession survenue en 2020 dans le contexte de la crise sanitaire (- 8 %), la croissance en volume du PIB, c'est-à-dire corrigée de l'évolution des prix, pourrait s'établir à + 6,6 % en 2021 et entre 3,7 et 4 % en 2022. Ces résultats permettraient de diminuer le déficit public de l'Etat à 5 % du PIB et son taux d'endettement à 113,5 % du PIB.

Dans ce contexte, l'Etat fait le choix de prolonger la mise en œuvre du Plan de relance avec un plan d'investissement de 34 Mds d'euros d'ici 2030 dont 3,5 Mds dès 2022.

Le taux d'inflation prévisionnel est établi à 1,5 %. Pour mémoire, il conditionne toujours l'évolution de certaines prestations comme le revenu de solidarité active et détermine par ailleurs l'évolution des recettes issues du bloc communal pour le service départemental d'incendie et de secours et, par voie de conséquence, la part départementale nécessaire à l'équilibre du budget du Sdis.

Face à cette hausse des prix, la loi de finances met en place un bouclier tarifaire pour le prix du gaz (modulation de la taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel) et de l'électricité (baisse de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité).

Certaines mesures de la loi de finances pour 2022 concernent plus particulièrement les départements :

- la modification du mode de calcul de l'allocation aux adultes handicapés ;
- l'organisation de l'expérimentation pour la recentralisation du RSA ;
- la mise en place d'une dotation de 51,60 M€ pour compenser l'impact de la réduction des valeurs locatives industrielles sur les frais de gestion de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), sans certitude que ce dispositif perdure au-delà de l'exercice 2022 ;
- la réforme de la gestion de la dotation de solidarité à l'investissement des départements (DSID), qui sera désormais intégralement distribuée sous forme de financement de projets (disparition de la part minimale calculée en fonction du potentiel fiscal qui a représenté 386 941 € en 2021) ;
- l'absence d'écêtement des dotations départementales entrant dans le champ des variables d'ajustement permettant de financer l'enveloppe normée de la dotation globale de fonctionnement, l'effort financier étant intégralement porté par les régions en 2022.

### **1.3 Éléments de synthèse sur l'exécution du budget 2021**

Alors que le compte administratif sera soumis à l'approbation du Conseil le 30 juin prochain, peuvent d'ores et déjà être dressés les constats suivants quant à l'exécution du budget 2021, en vue d'alimenter la réflexion sur le budget primitif 2022.

La préparation du budget 2021 s'était faite dans un contexte de fortes incertitudes quant aux effets de la crise sanitaire, tant sur les dépenses, notamment sociales, que sur les recettes, en particulier les droits de mutation à titre onéreux (DMTO). Par la suite, la stabilisation de la situation concernant le RSA et la forte dynamique

	<b>BP2021</b>	<b>BP+BS+DM 2021</b>	constatée des DMTO ont permis de faire évoluer favorablement les équilibres budgétaires votés :
Recettes de fonctionnement	689 776 126	723 543 742	
Dépenses de fonctionnement	645 276 217	657 114 473	
charge de la dette	42 008 000	42 058 000	
<b>solde net</b>	<b>2 491 909</b>	<b>24 371 269</b>	
dépenses nettes d'investissement	62 491 909	69 116 096	
<b>besoin de financement généré par l'exercice</b>	<b>60 000 000</b>	<b>44 744 827</b>	

Le besoin de financement ainsi généré est dès lors intégralement couvert par l'excédent de fonctionnement capitalisé en 2020 et la collectivité n'a pas eu besoin de recourir à l'emprunt en 2021.

L'exercice 2021 aura été marqué par plusieurs phénomènes majeurs, imputables en partie à la crise sanitaire :

- si l'exercice 2020 a été marqué par une hausse de 9,5 % du nombre d'allocataires du RSA qui laissait craindre des conséquences financières lourdes pour le Département, la situation s'est atténuée plus vite que prévu pour retrouver au deuxième semestre 2021 les niveaux d'avant-crise ;

- la collectivité a dû faire face à la fois à la hausse des prix et à la pénurie des marchandises et matériaux. Il en résulte un décalage parfois important dans les réalisations, et un coût de réalisation de nos projets qui augmente ;

- en fonctionnement, les encaissements relatifs aux DMTO se sont finalement élevés à 156,7 M€, soit 21,7 M€ de plus que la prévision budgétaire réalisée à l'issue de la DM2. Si la volatilité de cette recette est réelle, et que rien ne garantit son maintien dans la durée à de tels niveaux de réalisation, le produit excédentaire engendré en 2021 permet de générer de nouvelles marges de manœuvre pour financer les projets du mandat.

A l'issue de l'exercice, le taux de réalisation prévisionnel sur les crédits votés s'établit à 97 % en dépenses de fonctionnement et 78 % en dépenses d'investissement, avant reports. En intégrant les crédits restant engagés qui pourraient être reportés en 2022, les taux d'exécution s'établiraient respectivement à 99 % et 95 %. Ces taux d'exécution seront néanmoins à confirmer lors de la présentation du compte administratif.

## 2- Perspectives 2022 pour la mise en œuvre des politiques départementales

### 2.1 Un Département solidaire et attentif aux citoyens les plus démunis et fragilisés

#### 2.1.1 Enfance et famille

**En matière d'aide sociale à l'enfance (ASE)**, le Département devra faire face en 2022 à une forte augmentation de son activité : au 30 novembre 2021, 5 006 enfants et jeunes majeurs étaient confiés ou accompagnés dans le Département, ce chiffre n'ayant jamais été atteint. Un plan d'urgence a été décidé en octobre 2021 pour faire face à ce besoin. Outre les renforts de personnel sur le budget des ressources humaines, des augmentations de capacité ont été décidées, en placement à domicile et sur l'accueil d'urgence, de même que le renforcement du soutien à la parentalité dans les établissements pour fluidifier les parcours. Ces mesures seront financées dans le cadre du budget 2022 de la collectivité.

Par ailleurs, cette augmentation d'activité aura un impact plus durable sur le budget lié à l'ajustement nécessaire de l'offre de services.

En particulier, il semble important de **maintenir un délai court de mise en œuvre des mesures de milieu ouvert**, mesures graduées d'intervention au domicile des parents des enfants accompagnés. 150 nouvelles mesures seront financées, portant la capacité totale à 1 300 mesures d'aide éducative en milieu ouvert « simples » et 237 mesures « renforcées », l'objectif étant de garantir un délai court de mise en œuvre de ces mesures judiciaires, dans un contexte de forte augmentation des listes d'attente.

Par ailleurs, le budget dédié aux travailleuses familiales, qui agissent en prévention pour les familles sur prescription des services départementaux, sera renforcé.

S'agissant de la protection, la forte augmentation des placements judiciaires rendra nécessaire l'augmentation du budget consacré aux **assistants familiaux**, mode d'accueil privilégié à chaque fois que

l'intérêt de l'enfant le justifie. Le plan de soutien à ces professionnels du Département sera également poursuivi, pour renforcer l'attractivité de ce métier et améliorer les conditions de travail et l'accompagnement dont ils bénéficient.

**Les frais d'hébergement** seront eux aussi en augmentation, en lien avec la croissance du nombre d'enfants confiés et la complexification des situations accueillies. Des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens seront signés avec l'ensemble des établissements partenaires du Département afin de les impliquer davantage dans la stratégie d'adaptation continue de l'offre aux besoins, en les incitant à innover, notamment sur la question du soutien à la parentalité.

Ces mesures s'inscrivent dans un contexte de **renouvellement du Schéma « Enfance Famille, Soutien à la parentalité »** qui arrive à échéance cette année. Le nouveau Schéma fera l'objet d'une large concertation, en associant plus particulièrement les bénéficiaires ou anciens bénéficiaires de ces politiques dans la conception des actions. A cet effet, l'association « Repairs ! 49 », créée fin 2021 et qui sera soutenue financièrement et matériellement par la collectivité, sera sollicitée pour participer à ces travaux.

Ce Schéma, comme les moyens qui seront consacrés à cette politique, sera l'occasion de réaffirmer la priorité donnée aux mesures de prévention, qu'elles soient mises en œuvre par les professionnels du Département ou par les associations.

En complément, une convention a été signée en octobre 2021 avec l'Etat dans le cadre de la **stratégie nationale de protection de l'enfance**. Cette convention permettra de mutualiser les efforts autour d'objectifs partagés et de mobiliser des moyens supplémentaires pour répondre aux enjeux spécifiques de cette politique : attention plus marquée aux très jeunes enfants dans les 1 000 premiers jours de leur vie, accompagnement des sorties de l'ASE, prises en charge croisées des enfants à problématiques multiples.

Par ailleurs, une offre spécifique est déployée depuis juin 2018 pour les **mineurs non accompagnés**, représentant près de 20 % du total des jeunes confiés, en légère diminution depuis 2021. Cependant cette activité connaît un rebond avec l'atténuation des effets de la crise sanitaire sur les migrations internationales. Le Département poursuivra sa mission d'évaluation, de mise à l'abri et d'accompagnement de ce public en lien avec ses partenaires.

Le **Centre départemental de l'enfance et de la famille** retrouvera en 2022 sa vocation d'accueil d'urgence pour l'ensemble des mineurs, avec l'ouverture d'une unité spécifique pour les 15-17 ans. Une attention sera néanmoins apportée aux délais moyens de séjour dans cet établissement, qu'il s'agira de réduire.

### 2.1.2 Autonomie

**S'agissant des politiques départementales de l'autonomie** en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, l'année 2022 sera marquée par la poursuite et l'amplification de la stratégie adoptée en 2020 autour des axes suivants :

- **Renforcer les actions de soutien à domicile** : après une augmentation des rémunérations de 10 % dès le mois d'avril 2021 décidée par le Conseil départemental, l'avenant 43 de la convention collective de la branche de l'aide à domicile est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre et aura donc un effet sur toute l'année 2022. Le Département s'est engagé, notamment par le biais de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens, à soutenir financièrement les acteurs de l'aide à domicile concernés. Il sera vigilant au respect par l'État de ses engagements à cofinancer ces augmentations à hauteur de 50 %.
- **Appuyer le développement de nouvelles formes de domicile** : le Département soutiendra financièrement, avec l'appui de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, les projets d'habitat inclusif à travers une nouvelle prestation, l'aide à la vie partagée, adoptée par notre Assemblée en décembre dernier. L'accueil familial social sera soutenu et renforcé.
- **Soutenir les établissements et services pour les personnes en situation de handicap** : dans le prolongement de ce qui avait été mis en œuvre en 2021, des moyens spécifiques seront accordés aux

établissements impliqués dans des démarches visant à mieux adapter leur offre de services aux besoins des personnes accompagnées, dans une démarche plus inclusive. Une plateforme départementale de répit et d'accompagnement pour les aidants des personnes en situation de handicap, créée en 2021, sera financée en année pleine, conjointement avec l'Agence régionale de santé.

- **Poursuivre l'adaptation des Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) aux besoins des personnes accueillies** : une attention particulière sera apportée aux projets innovants de ces établissements, dont la capacité d'accueil restera inchangée à l'échelle du Département. Des mesures de soutien ciblées seront mises en œuvre pour tenir compte de l'impact de la crise sanitaire sur l'activité, dans un contexte de crise aiguë de recrutement sur ces métiers.
- **Améliorer la coordination des parcours, l'accès aux droits et à l'information** : pleinement engagé dans la mise en œuvre du nouveau dispositif d'appui à la coordination qui entrera en vigueur au premier trimestre sous l'impulsion de l'agence régionale de santé, le Département poursuivra et renforcera son soutien aux Centres locaux d'information et de coordination (Clic). En parallèle, une réflexion sera engagée avec les acteurs concernés pour renforcer la territorialisation de la présence et des actions du Département en matière d'autonomie.

Le Département poursuit donc, en l'assumant totalement, sa mission de chef de file de ces politiques en accompagnant les établissements et services qui en font la demande et en veillant à une bonne cohérence des dispositifs sur l'ensemble de son territoire, de l'accueil de la personne jusqu'à la définition et à la mise en œuvre de solutions adaptées. Le mouvement de transformation de l'offre médico-sociale, pour répondre au mieux à ce besoin, sera poursuivi par le Département avec ses partenaires. Cela fera l'objet en 2022 d'**un nouveau Schéma départemental de l'autonomie**, qui tiendra compte de l'ensemble de ces démarches en cours.

### 2.1.3 Insertion et lutte contre la précarité

Le Département poursuivra la mise en œuvre de sa politique d'insertion telle que définie et adoptée en 2018 dans le cadre du **Programme départemental d'insertion (PDI)** et du **Pacte territorial pour l'insertion (PTI)**. Les orientations ont d'ailleurs été confortées par la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté en 2019. L'année 2022 constituera une année de transition avec la dernière année d'exécution de la contractualisation relative à la stratégie pauvreté signée avec l'État et permettra de préparer le futur PDI et PTI afin de décliner les orientations du projet de mandature. La forte mobilisation des acteurs durant la crise sanitaire et la qualité du partenariat a permis de retrouver une situation similaire à 2018 et 2019 en nombre de foyers bénéficiaires du RSA, avec une baisse de 8,3 % sur la période 2015-2021.

L'année sera également marquée par le **lancement du Service public de l'insertion et de l'emploi** en cohérence et dans la continuité du PTI et de la stratégie pauvreté. Cette démarche pilotée par le Département en lien étroit avec Pôle emploi et l'État associera les acteurs de l'emploi, de la formation, de l'insertion et de l'action sociale pour favoriser l'accès à l'emploi par un accompagnement global et coordonné.

Dans un contexte économique favorable en terme d'emploi, le Département poursuivra sa mobilisation, avec le concours financier de l'État dans le cadre de la stratégie pauvreté qui permet d'amplifier l'action départementale afin de conforter la mise en parcours rapide des bénéficiaires du RSA dès l'entrée dans le dispositif avec notamment :

- une orientation de tous les bénéficiaires du RSA vers un organisme référent pour un accompagnement adapté,
- la poursuite des actions ActivéO Equilibre et Pro qui permettent d'accompagner les nouveaux entrants pour la construction d'un parcours vers l'emploi,
- l'expérimentation menée avec Pôle emploi sur trois agences angevines avec le financement par le Département de six conseillers emploi pour accompagner de manière renforcé un plus grand nombre de demandeurs d'emploi bénéficiaires du RSA.

Une réflexion sera également menée pour expérimenter, dans le cadre de la stratégie pauvreté, une nouvelle référence socioprofessionnelle pour un accompagnement de bénéficiaires du RSA plus anciens dans le dispositif.

**L'ingénierie et l'appui aux porteurs de projet** sera poursuivie afin de renouveler et amplifier les actions répondant aux besoins d'accompagnement sociaux et ainsi faciliter l'accès à l'emploi, en particulier dans le champ de la mobilité, de la santé, de la garde d'enfant et du logement. Un accent particulier sera mis sur les projets de relais mobilité (location de véhicules), prévus dans le PTI et le PDI, à l'instar du projet créé dans le Saumurois en 2021.

**Le développement de l'offre d'insertion par l'activité économique** prévue dans le cadre du plan 2021-2022 se poursuivra afin d'accompagner des structures fragiles dans une transformation de leur modèle économique et organisationnel et offrir davantage de possibilités d'emploi aux bénéficiaires du RSA. **A ce titre, le Département participera activement à la démarche expérimentale « territoire zéro chômeur de longue durée » du Saumurois.**

Les actions relatives à la mise en relation avec les acteurs économiques et de l'entreprise seront renouvelées afin de favoriser les rencontres entre bénéficiaires du RSA, acteurs de l'insertion et entreprises à l'image des rallyes pour l'emploi, des actions de découverte des métiers, simulation d'entretiens ou opérations de recrutement réalisées. Ces actions sont conduites avec la mobilisation de la plateforme web JobAnjou qui poursuit sa montée en puissance et totalise pour 2021 plus de 800 accès à l'emploi dont plus de 100 embauches hors insertion par l'activité économique.

Au-delà du volet emploi, JobAnjou contribue à une meilleure visibilité et accessibilité aux actions d'insertion avec la cartographie de l'offre d'insertion. Cette plateforme offre également une vision partagée du parcours entre les intervenants pour un accompagnement coordonné. JobAnjou constituera un outil important dans le déploiement du SPIE en Maine-et-Loire en articulation avec les outils nationaux annoncés.

#### **2.1.4 Accès et maintien au logement**

S'agissant de la **politique départementale du logement**, en cette période de crise, le Département amplifiera son action en matière de prévention des expulsions locatives. Chaque année, en effet, près de 1 000 nouveaux locataires sont convoqués chez le juge pour des impayés de loyer dont près de la moitié ont entre 20 et 40 ans, vivent seuls et plus du tiers ont des enfants.

Aussi, l'année 2022 sera marquée par l'**adoption d'une nouvelle charte départementale de prévention des expulsions locatives**. En sa qualité de chef de file de l'action sociale, le Département y est un acteur de 1<sup>er</sup> rang pour la mobilisation et le soutien aux locataires en difficulté. Cette charte largement partenariale devra constituer une feuille de route et un outil partagés pour dynamiser la conduite de cette politique de prévention. État et Département assureront le suivi de sa mise en œuvre. Par ailleurs, le recrutement d'un chargé de mission « prévention des expulsions locatives en sortie de crise » permettra d'explorer le développement d'actions de médiation, de renforcer le lien avec les bailleurs privés et agences immobilières, de former les professionnels. Enfin, le Département, en complément de l'intervention de ses travailleurs sociaux, renforcera son soutien financier à des initiatives associatives consistant à aller au-devant des locataires en retrait, pour les remobiliser, les orienter et les guider pour un maintien dans un logement.

L'année 2022 sera aussi l'occasion de réinterroger nos dispositifs d'accompagnement social logement et budgétaire pour gagner en efficacité et équité territoriale.

Pour le **logement des jeunes**, le Département veillera à favoriser le développement, avec les acteurs locaux, de solutions complémentaires à un accueil en foyer jeunes travailleurs. L'hébergement chez l'habitant pour de courtes durées peut être une réponse souple pour ces jeunes. C'est aussi un moyen de contribuer au maintien à domicile des plus âgés en favorisant les échanges, les liens quotidiens entre générations. L'année 2022 sera aussi l'année de mise en œuvre opérationnelle à Cholet d'une **action expérimentale de logement accompagné à destination des jeunes isolés les plus vulnérables** qui ont pu être pris en charge par le Département durant leur minorité, en cohérence avec sa politique de protection de l'enfance et d'insertion.

Outre cette action expérimentale, le Département favorisera l'émergence de réponses innovantes à destination de ces jeunes qui ne peuvent que difficilement démarrer sans un chez eux.

### **2.1.5 Action sociale territoriale**

L'État ayant annoncé la **prolongation en 2022 du conventionnement relatif à l'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi** dans le cadre de la stratégie nationale annoncée le 13 septembre 2018 par le Président de la République, ces actions seront poursuivies, visant notamment la prévention des sorties sèches des jeunes de l'Aide sociale à l'enfance (ASE), le renforcement du premier accueil social inconditionnel de proximité ou encore le soutien à une politique active et volontariste d'insertion.

D'une manière générale, la mise en œuvre de ces politiques de solidarité sur le territoire départemental sera assurée par les services des **maisons départementales des solidarités**, leurs antennes, sites annexes et permanences, au plus près des besoins des usagers. Des conventions signées avec leurs multiples partenaires, au premier rang desquels se trouvent les CCAS, sont mises en œuvre pour rendre cet accueil plus lisible et plus efficace, et pour déployer des actions partenariales au quotidien. De la même façon, le partenariat avec l'ensemble des services prestataires et des services d'accueil de l'État sera renforcé dans le cadre de la poursuite du déploiement des Maisons France Services.

## **2.2 Un Département responsable de sa jeunesse et de son avenir**

### **2.2.1 Collèges**

Le Département poursuivra l'**accompagnement des collèges** avec, en particulier, un effort lié aux effets de la crise sanitaire qui font l'objet d'une attention soutenue tant en matière de renforts en personnels pour répondre aux règles des protocoles sanitaires, que des éventuelles conséquences financières sur les budgets des établissements.

Notre **soutien aux projet immobiliers dans les collèges privés** se poursuivra dans le cadre de l'enveloppe mise en place en 2020.

Par ailleurs l'année 2022 marquera une **accélération forte de la mise en œuvre du plan numérique collège**. La sécurisation des outils numériques mis à disposition des collèges publics sera renforcée grâce, notamment, à la centralisation des serveurs dont la mise en œuvre se poursuivra. Par ailleurs, dans le cadre du plan de relance, le Département pourra déployer, sur les deux prochaines années la mise à disposition de deux classes mobiles par établissement public.

Sur le volet immobilier, l'année 2022 verra la poursuite des travaux réalisés dans le cadre du **plan pluriannuel de modernisation des collèges**, acté dans la précédente mandature.

Les travaux de reconstruction du collège Les Roches à Durtal, débutés fin 2020 seront livrés et l'équipement mis en service en 2022.

L'année 2022 sera également consacrée à la poursuite des études de programmation et/ou de maîtrise d'œuvre pour la restructuration des collèges Jean Lurçat et Jean Vilar à Angers et la construction d'un nouveau collège à Beaupréau-en-Mauges. Une attention particulière sera donnée à la concertation, voire coproduction, des projets avec la communauté éducative et les professionnels des collèges.

Seront également menées des études permettant la mise en œuvre du décret tertiaire relatif aux rénovations énergétiques nécessaires au respect des objectifs d'économies d'énergie à l'horizon 2030. Les travaux programmés d'amélioration intégreront plus fortement cette approche.

Dans le cadre du projet de mandat, en cours de construction, la réflexion est déjà engagée pour construire un nouveau plan ambitieux, croisant les enjeux d'usages, les évolutions réglementaires notamment les enjeux de performance énergétique, l'état du patrimoine et les perspectives démographiques.

## 2.2.2 Education et jeunesse

La crise sanitaire et économique que nous traversons renforce le constat que la lutte contre l'ignorance et la promotion du bien-vivre ensemble constituent toujours une priorité pour la formation de nos jeunes concitoyens. Notre **programme d'actions éducatives et citoyennes plurielles** permet aux enseignants de trouver des compléments pédagogiques intéressants et des mises en situation utiles. Sur l'année 2021-2022, il sera complété par le développement d'actions pour la **lutte contre le décrochage scolaire et le harcèlement** ; ainsi le Département contribuera, à sa juste place, à ces objectifs sur lesquels l'ensemble des acteurs de l'éducation et des collectivités doivent unir leurs efforts.

## 2.2.3 Sport

Fort de la labellisation « Terre de Jeux » obtenue en janvier 2020, le Département arrêtera début 2022 un **plan d'action** concrétisant notre volonté **de nous appuyer sur l'aventure olympique pour développer toutes des pratiques physiques et sportives**. Après le label « centre de préparation aux jeux » délivré aux sites de l'Isle Briand et de l'IFCE-Cadre Noir de Saumur pour les épreuves équestres ainsi que ceux de La Romagne et Les Loups d'Angers pour le tennis de table, nous avons dès l'année scolaire 2020-2021 créé et mis en œuvre un itinéraire « tous sportifs, tous paralympiques » à destination de nos collégiens. Cette dynamique s'amplifiera dans l'année qui commence tant vis-à-vis du sport de haut niveau que pour favoriser la pratique de nos publics cibles, de nos agents et du grand public.

## 2.3 Un Département acteur du développement équitable des territoires

### 2.3.1 Mobilités

Dans le cadre du développement territorial, l'**enjeu de mobilité** revêt un caractère largement transversal, touchant aux problématiques d'accès aux droits (formation, travail, santé, etc.), de préservation de l'environnement, de dépenses des foyers, de continuité territoriale. Le Département, par ses politiques sectorielles (voirie départementale, collèges, insertion...) et compétences en matière de solidarité sociale et territoriale, sera amené à se positionner très légitimement aux côtés de la Région et des établissements publics de coopération intercommunale, autorités organisatrices des mobilités.

Ainsi, le Département a engagé, depuis l'automne 2019, un schéma départemental des mobilités, pour le développement d'une mobilité inclusive pour tous les habitants et d'une mobilité plus écologique. Ce **schéma des mobilités**, ainsi que de premières actions de sensibilisation et de soutien financier aux initiatives publiques et privées en matière de mobilité, sera soumis à votre approbation courant 2022. Il inclura un **schéma des liaisons cyclables** avec un nouveau dispositif pour accompagner les projets de liaisons vélos du quotidien portés par les collectivités locales.

**Un nouveau schéma routier départemental**, avec le maintien d'un plan d'investissement pour la période 2022-2028, permettra de répondre aux nombreuses attentes des usagers et des riverains qui subsistent sur tout le département pour améliorer la sécurité et les conditions de circulation nécessaires au développement économique du département.

**Dans le domaine routier, le Département s'emploie à maintenir son niveau d'investissement** pour garantir l'entretien des 4 755 km de chaussée et 948 ouvrages d'art.

Les grands travaux routiers en 2022 concerneront notamment :

- la liaison Beaupréau – St-Pierre-Montlimart (RD 752),
- la déviation de Nuailly (RD 960),
- la déviation du Louroux-Béconnais (RD 963),
- 2<sup>e</sup> tranche de la liaison Doué – Saumur entre Les Ulmes et Presle (RD 960).

En matière de développement, le Département confortera l'aide qu'il apporte, depuis déjà plusieurs années,

aux collectivités sous forme d'une **ingénierie territoriale**, mettant ainsi à la disposition des collectivités et des acteurs locaux, les savoir-faire nécessaires à l'élaboration et à la conduite de leurs projets d'aménagement du territoire. Ainsi depuis 2020, une offre d'ingénierie renouvelée est proposée, en adéquation avec les attentes des collectivités, s'appuyant désormais sur une vision objectivée des enjeux des territoires, grâce à la production début 2022 de « **Carnets de territoire** », portraits à l'échelle départementale portant sur les thématiques de l'aménagement, des mobilités, du cadre de vie et des solidarités, et destinés à être régulièrement actualisés.

Cet accompagnement est également assorti depuis 2021 de **nouveaux dispositifs de soutien financiers aux collectivités** : soutien à la revitalisation des petites centralités dans le cadre du dispositif Petites Villes de demain, en partenariat avec la Banque des territoires ; aide à l'émergence des tiers-lieux, mais aussi et surtout ouverture d'un plan de soutien à l'investissement de trois ans à destination des communes. Après une première attribution de près de 2 M€ fin 2021, le dispositif sera largement déployé en 2022, s'appuyant sur un cadre conventionnel avec les territoires

En outre, le Département maintiendra son accompagnement au Groupement d'intérêt public « **Parc départemental de l'Isle Briand** ». Le site, dont la candidature a été retenue pour l'accueil d'équipes en vue de la préparation aux jeux olympiques et paralympiques de Paris en 2024, devra poursuivre la mise à niveau de ses équipements pour conforter son niveau d'excellence dans l'accueil des manifestations sportives de haut niveau.

Le Département soutiendra également le développement du parc **Terra Botanica** qui contribue à l'attractivité de l'Anjou et porte une mission d'intérêt général auprès des jeunes publics, dans le cadre d'un partenariat renouvelé pour 2021 à 2023 avec la Ville d'Angers.

### 2.3.2 Tourisme

Le Département poursuivra en 2022 son soutien au Groupement d'intérêt public **Anjou tourisme**, qui met en œuvre l'ensemble des actions de développement et de promotion touristiques prévues au Schéma départemental de développement touristique. Le travail engagé par Anjou tourisme en 2021 de bilan partagé avec l'ensemble des acteurs du territoire et d'écoute de leurs besoins permettra de présenter dès ce début d'année un projet de **schéma départemental de développement touristique pour les années 2022 à 2028**, assorti de nouveaux dispositifs de soutien financiers aux acteurs du tourisme publics et privés.

### 2.3.3 Habitat

A travers sa **politique de l'habitat**, le Département amplifiera son action pour la transition énergétique, pour le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie, pour l'accès des plus défavorisés à un logement décent et accessible financièrement.

Concernant le parc social, l'adoption du nouveau règlement départemental des aides à la pierre en décembre dernier, nous permettra **pour les deux prochaines années d'accélérer notre soutien au développement de logements sociaux accessibles financièrement** aux plus modestes et **sobres énergétiquement**.

Conscient de l'importance de massifier la rénovation énergétique du parc privé, enjeu écologique, économique, sanitaire et social, le Département se donnera les moyens d'offrir à chaque propriétaire, en particulier les plus modestes, des possibilités d'être conseillé, accompagné dans la mise en œuvre de son projet. Cet objectif se traduira par un **soutien au fonctionnement des plateformes territoriales de rénovation énergétique**, au développement et à la mise en œuvre d'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (Opah), par le portage de dispositifs départementaux d'accompagnement et par l'attribution d'aides aux travaux.

Pour favoriser le **maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie**, nous soutiendrons les travaux d'adaptation menés par les propriétaires qui peinent à financer leur projet et nous accompagnerons le **développement d'une offre d'habitat intermédiaire** à taille humaine et à proximité des services.

### 2.3.4 Culture et patrimoine

Malgré une situation sanitaire très délicate en juin dernier, avec de nombreuses incertitudes liées aux mesures sanitaires imposées (jauges contraintes, couvre-feu, rassemblements) et avec la proposition artistique renouvelée par Jean Robert-Chartier, la 71<sup>e</sup> édition du **Festival d'Anjou** a rencontré un fort succès avec près de 14 000 spectateurs pour une vingtaine de représentations, et un taux de remplissage moyen de près de 85 %. L'année 2022 sera placée sous les signes de l'ambition, de la maîtrise raisonnable et de la prudence. L'expérience de ces deux dernières années nous montre à quel point il est essentiel de se montrer humble face à cette crise sanitaire, et aujourd'hui, nous ne disposons pas de la meilleure visibilité sur les mesures sanitaires qui seront en place en juin prochain. L'ambition est cependant affirmée pour une édition qui visera un nombre plus important de représentations, des services aux publics retrouvés et de nombreuses nouveautés qui ne manqueront pas de surprendre.

**Le Château du Plessis-Macé** poursuivra sa conquête des publics, avec également de nombreuses nouveautés : la création d'un parcours autour de l'espace naturel sensible adjacent au château et l'accueil d'une exposition « Urbex » qui interrogera le rapport qu'entretient l'Homme avec son environnement.

Fort du succès rencontré, et en accord avec le ministère de la Culture ayant institué la lecture comme grande cause nationale, les **entretiens littéraires de la Collégiale** seront amenés à se développer, s'intensifier, s'amplifier. Ainsi, sur deux week-ends de février, une dizaine d'auteurs connus et reconnus iront à la rencontre de leurs lecteurs, pour des temps de partages et de dédicaces.

Le **Festival des Résonances Saint-Martin** surprendra résolument les spectateurs. Placé sous le signe des « premières », les Résonances se renouvelleront avec un accent posé et renforcé sur la diversité des arts et des publics accueillis. Spectacle jeune public, concerts, BD concerts, cirque ou danse rythmeront le mois de mars.

Depuis 2017, la collégiale est l'un des lieux du festival Premiers Plans et elle accueille la section du festival dédiée à la création cinématographique issue du web, sous l'appellation « **L'Air numérique** ». À cette occasion, une sélection de courts-métrages est présentée dans le monument, complétée par l'exposition d'œuvres numériques. En 2022, l'artiste Guillaume Marmin présentera dans ce cadre « 1,3 seconde ». Un dispositif immersif qui plongera dès janvier les visiteurs dans un nouvel espace/temps.

Nous poursuivrons nos missions d'inventaire, de protection, de restauration et de **valorisation de notre patrimoine** angevin, au travers, entre autres, de nombreuses expositions, de nouveaux partenariats et la poursuite de la politique éditoriale menée avec, entre autres, les Carnets d'Anjou qui seront enrichis de pastilles vidéos pour permettre l'accès au plus grand nombre.

Au 4<sup>e</sup> trimestre 2021 nous avons engagé, en lien avec les collectivités locales et leurs acteurs culturels, l'évaluation et le bilan partagé de la **politique culturelle** départementale en direction des territoires. Après le partage de ce bilan, l'année 2022 permettra de travailler de **nouvelles ambitions** en matière culturelle avec une volonté de diversification et de juste répartition des aides apportées aux arts vivants, visuels et à la littérature pour une culture vecteur de lien social et pour tous les publics. Nos différents dispositifs seront ainsi réajustés aux plus près des besoins.

Enfin, en matière de **lecture publique**, nous poursuivrons les axes du contrat départemental « lecture itinérance », signé avec l'État pour une durée de trois ans, avec pour axes majeurs les résidences itinérantes, l'accessibilité des publics spécifiques ou encore l'inscription du BiblioPôle aux dispositifs nationaux de promotion de la lecture. L'accès aux ressources numériques sera facilité et les contenus enrichis. Le BiblioPôle organisera sur les territoires, en lien avec les nombreux bénévoles et professionnels, des **rencontres avec des auteurs de notoriété nationale**, pour des moments d'échanges, de partages, d'écoute et de convivialité.

### 2.3.5 Archives départementales

En 2021 s'est achevé le chantier de l'extension des magasins de conservation des **Archives départementales**,

dont l'inauguration a eu lieu le 11 décembre en présence de la ministre de la Culture Roselyne Bachelot. L'année 2022 sera marquée par le **redéploiement des collections**, et en particulier par le rapatriement progressif des fonds actuellement stockés sur le site annexe des Vergers de l'Anjou.

Le **projet mutualisé d'archivage électronique** poursuivra ses développements avec la réalisation de deux études, l'une sur les possibilités de connexions en système d'archivage électronique et systèmes d'information archivistiques, l'autre sur les stratégies de conservation des données numériques des collectivités.

La valorisation d'un patrimoine très marquant des paysages angevins sera par ailleurs à l'honneur, au travers d'une **exposition sur les moulins et meuniers d'Anjou du Moyen Age au XX<sup>e</sup> siècle**. L'offre en ligne de documents numérisés sera également enrichie, à destination du grand public comme du public scolaire.

## **2.4 Un Département protecteur de l'environnement et des ressources naturelles**

### **2.4.1 Biodiversité et espaces naturels sensibles**

L'année 2022 verra le lancement du nouveau « **Plan Biodiversité 2022-2027 – agir pour les Espaces Naturels Sensibles de l'Anjou** ». Cette nouvelle stratégie vise à poursuivre les actions d'aménagements, de gestion, de valorisation et de médiation pédagogique sur les sites classés. Elle sera marquée par le renforcement des actions de préservation de la biodiversité et de la ressource en eau, et de nouvelles actions à destination des citoyens et des publics cibles des autres compétences départementales (collèges, personnes âgées...).

### **2.4.2 Eau et rivières**

Le **schéma départemental de gestion de la ressource en eau**, dont l'élaboration a été lancée en 2020, fait désormais l'objet d'une proposition finalisée qui sera soumise à votre approbation lors d'une prochaine séance. Une première phase de diagnostic a permis de mieux cerner les problématiques de ressource en eau sur le département, diagnostic partagé avec les acteurs de l'eau sur la pertinence des possibles actions à mener pour une gestion équilibrée et durable de la ressource. Ces échanges ont permis d'élaborer une proposition de plan d'actions, qui pourra être accompagné de dispositifs de soutien financier pour la poursuite d'études et la mise en œuvre de premières actions en faveur de la protection de la ressource.

Le Département poursuivra en 2022 la gestion et l'aménagement du bassin de la Maine. Cette action porte notamment sur le **rétablissement de la continuité écologique sur les rivières navigables** Mayenne et Sarthe, et plus particulièrement sur le Loir en 2022, afin de permettre la libre circulation des espèces piscicoles.

Dans le cadre du projet de valorisation touristique du Bassin de La Maine « **Rivières de l'Ouest** » porté conjointement avec les Départements de Sarthe et Mayenne, il s'agit également de définir les aménagements du domaine public fluvial ayant vocation à mettre en valeur ce patrimoine naturel et à favoriser le développement d'activités de découvertes respectueuses de cet environnement.

### **2.4.3 Agriculture**

Concernant la politique agricole, le Département est investi auprès des agriculteurs en soutenant la transformation à la ferme et les circuits courts, auprès des éleveurs en particulier au travers du soutien au groupement de défense sanitaire, ou dans l'animation de la vie agricole au niveau local. En partenariat avec la Chambre d'agriculture, le Département déploie également son action sur les sujets de l'eau, de la biodiversité et du confortement d'une agriculture respectueuse de l'environnement, de l'alimentation et de la valorisation des produits locaux, ou encore de la méthanisation.

## **2.5 Un Département exemplaire, responsable et transparent dans la gestion des ressources**

### **2.5.1 Déployer une stratégie immobilière principalement axée sur une nouvelle**

## **dynamique ambitieuse du plan de maîtrise des énergies**

Dans le cadre de la stratégie nationale bas carbone et du dispositif Eco-Energie tertiaire (qui touche près de 70 bâtiments de notre patrimoine) le plan de maîtrise des énergies sera l'ossature de la stratégie immobilière du mandat, afin de garantir le confort thermique des usagers. Trois axes forts seront développés :

- mieux maîtriser nos consommations,
- réduire plus fortement nos émissions de gaz à effet de serre,
- optimiser nos dépenses, notamment via une stratégie d'achat d'énergies plus volontariste.

Seront donc menées dès 2022 des études techniques approfondies permettant la mise en œuvre du décret tertiaire relatif aux rénovations énergétiques nécessaires au respect des objectifs d'économies d'énergie à l'horizon 2030. L'objectif sera d'atteindre dès 2028 la cible de 50 % de réductions de nos dépenses énergétiques.

À ce titre, des études de maîtrise d'œuvre pourront être lancées concernant notamment deux importants chantiers de rénovation pour la Cité administrative d'une part, et pour la Maison départementale des solidarités Angers Centre, d'autre part.

Comme chaque année, seront engagés des travaux programmés d'adaptation et d'aménagement des locaux pour répondre, autant que possible, aux besoins et la réalité des usages. Par ailleurs, nos services ayant finalisé le diagnostic technique de l'ensemble des bâtiments départementaux, tous ces travaux programmés seront passés au filtre de cette approche énergétique.

En terme de projets, la Maison des solidarités du Haut-Anjou à Grez-Neuville sera livrée au 1<sup>er</sup> trimestre 2022 permettant d'offrir aux professionnels des conditions de travail largement améliorées et donc une qualité d'accueil et de prise en charge meilleure pour les usagers.

### **2.5.2 Construire une démarche éco-responsable numérique**

Dans le champ numérique, une attention rigoureuse est portée aux consommations d'énergie de nos systèmes d'information et matériels informatiques avec des opérations phares réalisées et à venir.

En effet, l'intégration de la principale salle informatique (serveurs) du Département au nouveau data-center de l'Université d'Angers va permettre une mutualisation des équipements entre structures et des économies d'énergie certaines. En parallèle, le critère des consommations d'énergie pour l'achat de nouveaux équipements est pris en compte. L'ensemble du matériel en fin de vie (y compris ceux des collèges) est collecté et remis à un organisme spécialisé.

Enfin, suite à l'audit de sécurité des systèmes d'information, un plan de sécurité du système numérique départemental sera déployé visant à atténuer les risques importants de ce domaine.

### **2.5.3. Porter une démarche de responsabilité sociétale interne et externe**

Dans le mandat précédent, plusieurs démarches transversales ont été impulsées ou confortées sur trois marqueurs transversaux : la citoyenneté, le développement durable, les innovations et coopérations territoriales. A l'aube de ce mandat, ces trois axes stratégiques prennent une dimension nouvelle plus intégrée pour une plus grande prise en compte dans la construction du projet de mandat.

Ces actions croisées, aussi bien dans la conduite des politiques publiques que dans la dimension interne, conduisent à rendre plus visible la responsabilité sociétale du Département en cohérence avec l'exemplarité dans la gestion des ressources et de l'organisation de la collectivité. La dimension prospective est désormais mieux intégrée à cette approche qui traduit concrètement les missions de solidarités humaines et territoriales du Département.

### 3. Grands équilibres et hypothèses

Le financement de la section de fonctionnement est principalement assuré par les dotations et reversements de fiscalité par l'État, notamment en compensation des transferts de compétence décidés au fil des ans, et les recettes fiscales, d'impôts directs ou indirects.

Le Département perçoit, pour une part non négligeable, des recettes historiquement issues des transferts de compétences, destinées à financer certaines politiques publiques. Ces recettes permettaient d'en couvrir la charge de fonctionnement. Néanmoins, la perception de cette ressource peut évoluer d'une année sur l'autre dans des proportions différentes de l'évolution des dépenses. C'est le cas notamment des dépenses d'allocations individuelles de solidarité qui ne sont plus directement corrélées aux impôts ou part d'impôts transférés par l'État. Ce sont dès lors les efforts locaux de gestion qui permettent d'en couvrir la différence.

#### 3.1 Les ressources de fonctionnement

##### **3.1.1 Les dotations et reversements de l'État (61 % des ressources)**

###### **La Dotation globale de fonctionnement (DGF)**

L'article 16 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 prévoit, pour la durée de la période concernée par la programmation, le maintien des concours financiers de l'État, dont notamment la DGF.

Pour notre Département, la recette a représenté 94,20 M€ en 2020 et 93,95 M€ en 2021. Cette baisse provient de la mise en œuvre des nouvelles modalités de financement de la lutte antituberculeuse prévues par l'article 57 de la loi de financement de la sécurité sociale de 2020 (financement via l'ARS et non plus via la DGF).

A noter que le Département a été classé à compter de 2021 dans la catégorie des départements non urbains. Ce changement a été sans effet sur la part péréquation de la DGF, le Département ayant bénéficié du mécanisme de garantie de non baisse.

L'évolution de la population dite DGF a également un impact sur le montant de DGF à percevoir. Pour mémoire, la population DGF a augmenté de 2 721 habitants entre 2020 et 2021, engendrant un produit supplémentaire de 53 368 €.

En l'absence d'informations sur l'évolution de la DGF pour 2022, la prévision budgétaire au moment du débat d'orientations budgétaires prévoit une stabilité de la recette par rapport à 2021, soit **93,95 M€**.

###### **La Dotation générale de décentralisation (DGD)**

Le montant de la DGD est constant depuis 2009, d'où la prévision d'un montant identique pour 2022 à hauteur de **4,95 M€**.

###### **Les compensations de l'acte II de la décentralisation**

Au titre de diverses compensations pour transferts de charge et réformes fiscales depuis 2005, l'État reverse aux Départements une partie de produits fiscaux nationaux, sans que les montants ne soient notifiés préalablement.

- *la Taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA)*

La TSCA est calculée sur le montant des sommes stipulées au profit de l'assureur (primes, majorations de primes) en fonction du type d'assurance, et acquittée mensuellement par les compagnies d'assurance. Le

produit prévisionnel de cette taxe pour 2021, s'élève à 66 M€, dont 14,3 M€ au titre de la participation départementale au Sdis. Pour 2022, le projet de loi de finances prévoit une progression de 5 %. A l'étape des orientations budgétaires, la progression retenue par le Département, faute d'indice concordant permettant d'en territorialiser l'évolution, est de + 1,15 % par rapport au BP 2021, soit un produit pour le Département de **68 M€**.

#### - La Taxe intérieure sur la consommation de produits énergétiques (TICPE)

La TICPE est perçue sur les volumes vendus de produits énergétiques, principalement d'origine pétrolière. Le produit prévisionnel de cette taxe pour 2021 s'élève à 53,4 M€, dont 46,3 M€ au titre du financement du RSA. Pour 2022, le projet de loi de finances prévoit une progression de 2 %. A l'étape des orientations budgétaires, la prévision retenue par le Département est stable par rapport au BP 2021, soit un produit de **54 M€**.

#### Les compensations issue de la réforme fiscale (2010-2011)

La Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), **5,12 M€** en 2021 et la dotation du Fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR), **5,26 M€** en 2021, complètent le dispositif de compensation de la réforme fiscale de 2010-2011. Elles seront stables en 2022.

#### L'évolution des recettes suite à la suppression de la taxe d'habitation

Dans le cadre du processus de suppression de la taxe d'habitation, l'article 16 de la loi de finances initiale 2020 a transféré la part départementale de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Ce transfert est compensé par l'attribution d'une fraction du produit net de la Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) encaissée par l'État l'année précédente.

Pour la première année de la réforme (2021), le Département a perçu un produit strictement équivalent au produit de TFPB notifié en 2020 augmenté des compensations d'exonérations de TFPB reçues la même année, soit 178 M€, par prélèvement sur les recettes de TVA perçues par l'État. Pour 2022, cette recette bénéficiera pleinement du dynamisme de la TVA nationale, estimé dans la loi de finances à + 5,5 %. Le mécanisme de cette compensation substitue donc au pouvoir de taux de l'Assemblée délibérante et à la dynamique de base réelle, une dynamique incertaine et difficilement mesurable de la progression de la TVA au niveau national.

2022 étant la première année sur laquelle portera ce mécanisme d'évolution, il semble prudent, au stade des orientations budgétaires, de retenir pour le Département une évolution de + 2,5 % par rapport au BP 2021, soit un produit de **182,6 M€**.

#### Les allocations compensatrices de fiscalité

Les allocations compensatrices de fiscalité, dont l'objet est de financer les produits fiscaux supprimés par les exonérations décidées à l'échelle nationale, ont représenté **4,3 M€** en 2021.

#### Le fonds de compensation des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties

Au titre des compensations perçues pour le financement des Aides individuelles de solidarité (AIS), l'État verse au Département une dotation prélevée sur les frais de gestion de la taxe foncière. Pour 2021, cette recette s'est élevée à **9,94 M€** (stable par rapport à 2020). Cette recette devrait être stable en 2022.

En synthèse, la progression des dotations et reversement de l'État est prévue de la façon suivante :

<i>En M€</i>	CA 2020	BP + BS + DM 2021	Prévisionnel 2022
--------------	---------	-------------------	-------------------

<i>En M€</i>	<b>CA 2020</b>	<b>BP + BS + DM 2021</b>	<b>Prévisionnel 2022</b>
DGF	94,20	93,95	93,95
DGD	4,95	4,95	4,95
TSCA, dont part SDIS	66,42	68,22	68
TICPE, dont part RSA	53,01	54	54
DCRTP	5,18	5,12	5,12
FNGIR	5,26	5,26	5,26
Allocations compensatrices	4,6	4,3	4,3
Frais de gestion TFPB	9,93	10	9,94
<b>TOTAL dotations et reversements État (périmètre 2020)</b>	<b>243,55</b>	<b>245,8</b>	<b>245,52</b>
TVA (substitution TFPB)	-	178	182,6
<b>TOTAL dotations et reversements État (périmètre 2021)</b>	<b>243,55</b>	<b>423,8</b>	<b>428,12</b>

### 3.1.2 La fiscalité (28 % des ressources)

#### La Cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE)

Avec le transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes, la principale et quasi-unique recette de fiscalité directe devient la CVAE. Cette taxe est due par les entreprises et les travailleurs indépendants à partir d'un certain chiffre d'affaires. Elle est alors calculée en fonction d'un taux progressif, fixé nationalement, appliqué à de la valeur ajoutée produite par l'entreprise.

La part de CVAE affectée aux Départements est fixée à 23,5 % depuis 2017, en conséquence des transferts de compétences opérés par la loi NOTRe. Cette recette s'est élevée à 43,37 M€ en 2020 et 45,04 M€ en 2021. Pour 2022, l'estimation communiquée par les services fiscaux en novembre dernier atteint **45,2 M€**, soit une stabilité de la recette, alors que les prévisions au niveau national tablent sur une contraction de 4,7 % de cet impôt (effet décalé de la crise sanitaire).

En outre, en 2022, au regard des critères d'éligibilité pris en compte, le Département devrait à nouveau bénéficier d'un versement au titre du fonds de péréquation de la CVAE. Pour mémoire, en 2021, cette recette s'est élevée à **1,94 M€**.

A noter que le budget départemental comporte, par ailleurs, une recette annuelle figée de **12,12 M€** qui correspond à la différence entre les montants historiques de CVAE d'une part et les charges de la compétence « transport » transférée à la Région en 2017 d'autre part.

En synthèse, la progression des recettes de la CVAE est prévue de la façon suivante :

<i>En M€</i>	Produit CVAE	Fonds de péréquation	Compensation Région	<b>Recette totale</b>
Réel 2020	43,37	1,96	12,12	<b>57,45</b>
Réel 2021	45,04	1,94	12,12	<b>59,1</b>

<i>En M€</i>	Produit CVAE	Fonds de péréquation	Compensation Région	<b>Recette totale</b>
Prévisionnel 2022	45,2	1,94	12,12	<b>59,29</b>

### **L'Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (Ifer)**

L'Ifer concerne les entreprises exerçant leur activité dans le secteur de l'énergie, du transport ferroviaire et des télécommunications. Les recettes perçues en 2021 se sont élevées à **1,26 M€**. A l'étape des orientations budgétaires, la prévision retenue par le Département est stable pour 2022.

### **Les Droits de mutation à titre onéreux (DMTO)**

#### *Les recettes départementales des DMTO*

Le produit des DMTO a connu en 2021 une très forte progression, à l'image de ce qui a été relevé dans une grande partie du territoire métropolitain. Ainsi, le produit encaissé s'est élevé à 156,7 M€, soit une progression inédite de 31 % par rapport au produit perçu en 2020.

Plusieurs facteurs contribuent à alimenter cette dynamique :

- le comportement des ménages, influencés par l'expérience du confinement, avec une tendance à quitter les grands centres métropolitains ;
- les taux d'intérêt toujours très bas qui facilitent l'accès au crédit immobilier ;
- le rattrapage de plusieurs mois d'arrêt en 2020.

Ainsi, la profession notariale note à la fois une forte augmentation du nombre de transactions (+ 23 % sur 12 mois, constat à fin août 2021) et des prix pratiqués (+ 9 % sur 12 mois, constat à fin novembre 2021 hors région parisienne). Le Département bénéficie donc depuis 18 mois d'un effet volume et d'un effet prix dont la pérennité est cependant interrogée. Si le Département ne dispose pas de données plus précises le concernant, il serait néanmoins raisonnable de considérer pour 2022 à la fois un retour à la normale sur le nombre de transactions (situation 2019) et une stabilisation des prix (niveau 2021). Ainsi, une prévision de DMTO de l'ordre de **120 M€** pour 2022 paraît une approche à la fois réaliste et prudente.

#### *Le fonds national de péréquation des DMTO*

La loi de finances 2020 a réformé et globalisé, en un nouveau fonds national de péréquation des DMTO, les trois fonds de péréquation horizontale pré-existants.

Ce nouveau fonds est alimenté par deux prélèvements : le premier s'élève à 0,34 % de l'assiette des DMTO de l'année précédente et concerne tous les départements, à la différence du deuxième qui n'impacte que les départements dont les DMTO sont supérieurs à 75 % de la moyenne nationale et qui doivent collectivement contribuer à hauteur de 750 M€.

Les règles relatives aux reversements de ce nouveau fonds n'ont pour leur part pas été modifiées. A noter cependant qu'en 2021, le comité des finances locales a décidé d'une mise en réserve de 58 M€ des produits perçus au titre du fonds et qui n'ont de ce fait pas été reversés aux collectivités.

Entre 2020 et 2021, la contribution nette perçue par le Département a diminué de près de 60 %.

Pour 2022, étant donné le niveau élevé des DMTO perçus en 2021 par le Département, et ne connaissant pas son positionnement parmi l'ensemble des Départements, il paraît prudent de prévoir une situation équilibrée entre la contribution versée et le reversement reçu, le prélèvement minimum à subir, au regard du produit

perçu en 2021 s'élevant à 11,8 M€.

En synthèse, la progression des recettes nettes des DMTO est prévue de la façon suivante :

Année	Produit DMTO (recette)	Contribution (dépense)	Attribution (recette)	<b>Recette nette DPT</b>
Réel 2020	119,8 M€	8,19 M€	13,84 M€	<b>125,45 M€</b>
Réel 2021	156,7 M€	9,51 M€	11,79 M€	<b>158,98 M€</b>
Prévisionnel 2022	120 M€	12M€	12 M€	<b>120 M€</b>

### La Taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE)

La TDCFE est une taxe qui concerne toutes les livraisons ou fournitures d'électricité sur un point de consommation pour un usager ayant souscrit un abonnement auprès d'un fournisseur d'électricité (particuliers ou professionnels) et dont la puissance de compteur est inférieure ou égale à 250 kVA. Elle est basée sur la quantité de consommation électrique.

Le tarif en €/MWh fixé par l'Etat est multiplié par un coefficient multiplicateur fixé par notre Département à 4,25 soit le maximum autorisé.

Le produit prévisionnel de cette taxe pour 2021 s'élève à **8,8 M€**. A l'étape des orientations budgétaires, la prévision retenue par le Département est stable pour 2022.

### La Taxe d'aménagement (TA)

La taxe d'aménagement est issue de la réforme de la fiscalité de l'urbanisme introduite par la loi de finances pour 2011. Cette taxe est perçue pour toute construction ou extension de bâtiments, nonobstant des abattements et exonérations prévues par la loi. L'assiette fiscale de cette taxe est la surface aménagée multipliée par un forfait au m<sup>2</sup> dont le montant est défini par l'État. Le taux départemental de la taxe est fixé pour le département au taux maximum de 2,5 %.

La taxe d'aménagement est, par la loi, affectée au financement du CAUE et aux politiques publiques d'aménagement des espaces naturels sensibles et de diverses opérations de préservations des ressources.

Cette taxe a généré en 2021 une recette de 9,87 M€.

L'existence d'un décalage d'une à deux années entre l'obtention du permis de construire et la mise en recouvrement de la taxe a engendré une diminution des encaissements sur le deuxième semestre 2021 imputable à la crise sanitaire. En 2022, outre l'effet résiduel Covid, la modification des règles de mise en recouvrement pourrait avoir un impact sur le rythme de perception de la taxe. En conséquence, à l'étape des orientations budgétaires, la prévision retenue par le Département pour 2022 est de **9,85 M€**.

En synthèse, la progression des recettes fiscales, à l'étape des orientations budgétaires, est prévue de la façon suivante :

<i>En M€</i>	<b>CA 2020</b>	<b>BP + BS + DM 2021</b>	<b>Prévisionnel 2022</b>
CVAE (dont fonds national de péréquation)	57,45	59,1	59,26
DMTO (dont fonds national de péréquation)	125,45	137,19	120
TDCFE	8,65	8,8	8,8

<i>En M€</i>	<b>CA 2020</b>	<b>BP + BS + DM 2021</b>	<b>Prévisionnel 2022</b>
Taxe d'aménagement	9,16	11,61	9,85
IFER	1,35	1,26	1,26
<b>TOTAL des recettes de fiscalité</b>	<b>202,06</b>	<b>217,96</b>	<b>199,17</b>

### **3.1.3 Les autres recettes significatives de fonctionnement**

#### **Les dotations CNSA pour le financement des Aides individuelles de solidarité (AIS)**

Les versements de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) au titre du financement de l'Allocation personnalisée d'autonomie (Apa) et de la Prestation de compensation du handicap (PCH) ont représenté respectivement 30,8 M€ et 7,6 M€ en 2021.

Pour 2022, à l'étape des orientations budgétaires, la prévision totale est de **40,05 M€**.

#### **Le fonds de mobilisation départemental pour l'insertion (FMDI)**

Alimenté par un prélèvement sur les recettes de l'État, le FMDI est destiné à financer les dépenses du RSA. En 2021, le montant perçu s'est élevé à 4,8 M€. Le recette estimée pour 2022 est de **4,5 M€**.

#### **Les autres recettes d'exploitation**

Les participations perçues de la part de l'État, de l'Union Européenne, des collectivités et d'autres organismes divers se sont élevées en 2021 à 8,63 M€.

Le Département perçoit également des recettes diverses de gestion, notamment pour les recouvrement de l'aide sociale, les remboursements de frais de personnel, le fonds de solidarité logement, les revenus des immeubles et autres remboursements divers. En 2021, les produits divers ainsi générés se sont élevés à 11 M€.

En définitive, et dans le contexte pré-exposé, au BP 2022, la progression des ressources sera principalement portée par les DMTO et la fraction compensatoire de TVA suite au transfert aux communes de la taxe foncière sur les propriétés bâties, pour un ordre de grandeur de + 3,5 % de BP à BP :

<i>En M€</i>	<b>BP 2021</b>	<b>Prévisionnel 2022</b>
Dotations et reversements de l'État (périmètre 2020)	245	245,52
TVA (TFPB jusqu'en 2020)	178	182,6
Produits de fiscalité	189,1	199,17
Autres recettes – financement AIS	42,94	44,55
Autres recettes de fonctionnement	26,55	33,16
<b>Total recettes de fonctionnement (nettes du fonds DMTO)</b>	<b>681,59</b>	<b>705</b>

### **3.2 Les dépenses de fonctionnement**

En premier lieu, il convient de rappeler la forte rigidité des dépenses de fonctionnement et les marges de manœuvre réduites qui en résultent pour en maîtriser l'évolution. De manière constante cependant, notre Département se caractérise par la **maîtrise de ses dépenses de fonctionnement**. Ainsi, en 2020, les dépenses de fonctionnement ont représenté 744 € par habitant, ce qui représente un écart de 10 % à la moyenne de la strate (826 € par habitant) et de 16 % à la moyenne nationale (882 € par habitant).

L'exercice 2021 a été marqué par une croissance des dépenses d'intervention de 31 M€ entre le budget voté et le CA 2020, soit 5 % de progression. Cette évolution relève pour près de 17 M€ de l'action sociale, pour le financement notamment du plan d'urgence Enfance, du fonds de solidarité logement et des premiers effets de l'avenant 43 de la convention collective des services à domicile. Les dépenses de personnel ont également été prévues en hausse de 6,9 M€ par rapport au CA 2020.

### 3.2.1 Les dépenses de personnel

En 2021, à l'issue de la décision modificative n° 2, les dépenses de personnel, y compris assistants familiaux, représentaient 20 % des dépenses de gestion courante, pour un montant de 134,2 M€.

Le détail de ce poste budgétaire et de ses dynamiques est présenté en partie 4 du présent rapport.

### 3.2.2 Les frais financiers

En 2021, les frais financiers se sont élevés à 8,22 M€ pour un encours de dette au 1<sup>er</sup> janvier de 370,51 M€, soit un taux moyen constaté sur l'exercice de 2,32 %. Pour 2022, les prévisions de dépense s'élèvent à 7,7 M€ pour un encours au 1<sup>er</sup> janvier 2022 de 337 M€, soit un taux moyen prévisionnel de 2,29 %.

La maîtrise de ces frais financiers est le résultat combiné d'une part de remboursements anticipés et d'un moindre recours à l'emprunt permis par l'amélioration de notre capacité d'autofinancement, et d'autre part de l'extinction progressive d'une dette souscrite à des taux plus élevés que les emprunts dernièrement contractés.

### 3.2.3 Les Allocations individuelles de solidarité (AIS)

Le Département a la charge du financement des AIS, à savoir l'aide personnalisée d'autonomie (APA), le revenu de solidarité active (RSA), et la prestation de compensation du handicap (PCH). Ces dépenses, obligatoires et non compressibles, évoluent selon des facteurs non maîtrisés directement par le Département.

En contrepartie, le Département perçoit des recettes spécifiquement affectées au financement de ces dépenses de façon à en atténuer le reste à charge.

L'avenant 43 relatif aux rémunérations dans la branche de l'aide à domicile est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre. Pour le Département, son impact est pris en compte dans le cadre du financement des aides à la personne financées dans le cadre de l'APA et de la PCH. A l'étape des orientations budgétaires, le surcoût pour l'année 2022 est estimé à 2,7 M€, avec l'hypothèse d'une prise en charge par l'État à hauteur de 50 %.

En synthèse, la progression des dépenses nettes des AIS est prévue pour 2022 de la façon suivante :

En M€	2020	BP + BS + DM 2021	Prévisionnel 2022
RMI-RSA (dont contrats d'accompagnement dans l'emploi et d'initiative-emploi)	99,35	102,00	97,00
<b>Charge RSA après dotation de l'État et recouvrements</b>	<b>47,93</b>	<b>50,09</b>	<b>45,10</b>
APA	63,39	64,93	68,13
<b>Charge APA après dotation de l'État et recouvrements</b>	<b>32,49</b>	<b>35,38</b>	<b>35,53</b>
PCH	27,68	29,55	31,60
<b>Charge PCH après dotation de l'État et recouvrements</b>	<b>22,07</b>	<b>21,91</b>	<b>22,88</b>
Allocations (3 AIS)	190,42	196,48	196,73

En M€	2020	BP + BS + DM 2021	Prévisionnel 2022
Charge 3 AIS après dotations de l'État et recouvrements	102,49	107,38	103,51

### 3.2.4 la dotation aux établissements et services sociaux et médico-sociaux

Au titre de ses compétences Enfance, Handicap et Autonomie, le Département participe au financement des établissements et services sociaux et médico-sociaux à travers notamment la prise en charge des frais de placement des enfants confiés et le versement de l'aide sociale à l'hébergement pour les personnes âgées dépendantes et les personnes en situation de handicap.

Le déploiement du plan d'urgence Enfance décidé en 2021 va entraîner une augmentation assumée du budget dédié aux financements des établissements d'accueil et des mesures associées.

En synthèse, la progression des dépenses pour les établissements est prévue pour 2022 de la façon suivante :

En M€	2020	BP + BS + DM 2021	Prévisionnel 2022
Enfance	67,35	69,77	73,84
Personnes âgées	28,44	28,29	28,79
Handicap	61,98	61,3	62,66
<b>TOTAL Financement des établissements</b>	<b>157,77</b>	<b>159,36</b>	<b>165,29</b>

La croissance des dépenses de fonctionnement dites incompressibles et obligatoires ci-dessus détaillées et qui représentaient, en 2021, 75 % du budget voté, fait d'ores et déjà état d'une progression de BP à BP de l'ordre de 3,5 %, pour un montant de 515 M€.

Les autres dépenses d'intervention représentaient, au budget voté 2021, 167,4 M€.

D'une manière générale, la croissance des dépenses d'intervention devra être contenue dans les mêmes proportions que la croissance des ressources afin de prévenir l'apparition, pour les exercices futurs, d'un effet ciseaux.

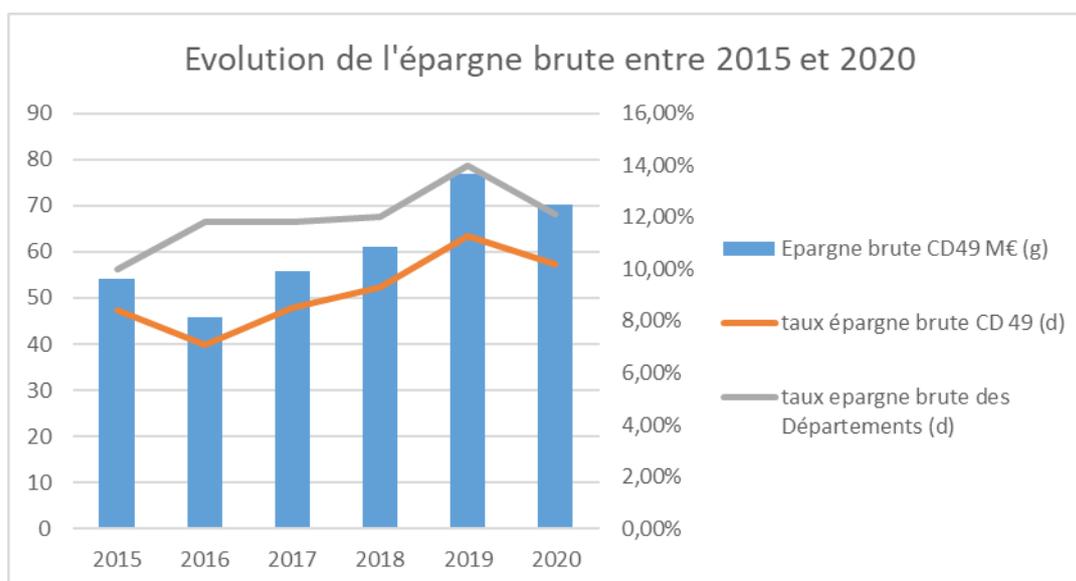
### 3.3 La capacité d'autofinancement

L'analyse de l'autofinancement s'effectue à deux niveaux :

- l'épargne brute, ou Capacité d'autofinancement (Caf), correspond au solde de la section de fonctionnement,
- l'épargne nette, ou Caf nette, est le solde d'épargne après remboursement du capital de la dette.

L'autofinancement ainsi dégagé est alors imputé au financement des dépenses d'investissement, et permet ainsi de diminuer le recours à l'emprunt. Un autofinancement solide, pérenne et suffisamment important favorise une gestion saine de l'endettement.

L'évolution de l'épargne brute depuis 2015 a le profil suivant :



Il en résulte, à l'issue de l'exercice 2020, un taux d'épargne brute sur les ressources de fonctionnement de 10,18 %, alors qu'il se situait à 12,1 % en moyenne pour l'ensemble des départements.

À l'issue de l'exercice 2020, l'épargne brute représentait 39,1 M€, soit 46,9 € par habitant.

Malgré sa gestion rigoureuse, notre collectivité dispose donc de moins de ressources d'autofinancement pour investir que la moyenne des autres collectivités départementales. Cette insuffisance de ressources est clairement attestée par la position de notre collectivité en terme de potentiel financier par habitant. Selon le classement par ordre croissant, elle est, à ce titre, avec un potentiel financier de 467 €/habitant, en quatrième position parmi l'ensemble des départements et en deuxième position parmi les départements de métropole.

Au budget 2021, à l'issue du vote de la décision modificative n° 2 en octobre dernier (dans laquelle la prévision de DMTO a été portée à 135 M€), et hors restes à réaliser et soldes d'exécution reportés de l'exercice précédent, l'épargne brute était de 38,1 M€ et l'épargne nette se limitait à 5 M€.

Au terme de l'exercice, les encaissements des DMTO sont finalement constatés à hauteur de 157 M€, soit 22 M€ de plus que la dernière prévision budgétaire qui viendront alimenter directement l'épargne nette de fin d'exercice.

En synthèse, à l'étape des orientations budgétaires, l'autofinancement pourrait évoluer de la façon suivante :

<i>En M€</i>	CA 2020	BP + BS + DM 2021 (hors restes à réaliser et soldes d'exécution reportés de l'exercice précédent)	Orientation budgétaire 2022	Évolution budget voté 2021/ OB 2022
Recettes réelles de fonctionnement	703	724	717	- 7 M€, considérant l'année exceptionnelle des DMTO en 2021
Dépenses réelles de fonctionnement	634	666	677	+ 11 M€
<b>Épargne brute</b>	<b>69</b>	<b>58</b>	<b>40</b>	<b>- 18 M€</b>
Annuité de dette en capital	31,17	33,5	33,1	- 0,4 M€
<b>Épargne nette</b>	<b>37,8</b>	<b>24,5</b>	<b>6,9</b>	<b>-17,6 M€</b>

Le niveau de la capacité d'autofinancement et l'équilibre financier de notre collectivité dépendent désormais beaucoup du montant de la ressource annuelle de DMTO.

### **3.4 Ressources et besoin de financement en section d'investissement 2022**

#### **3.4.1 Les recettes d'investissement**

##### **3.4.1.1 La dotation de soutien à l'investissement**

La loi de finances 2019 a substitué à la Dotation globale d'équipement (DGE) la **Dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID)**. Initialement composée de deux parts (une part projet et une part péréquation libre d'emploi répartie en fonction des potentiels fiscaux des collectivités), la DSID ne comportera plus, à compter de 2022, qu'une part projet. Les montants de dotation seront donc attribués sur présentation de dossiers de projets d'investissement entrant dans des critères non connus à l'heure actuelle.

Au titre de 2020, le montant de DSID attribué s'est élevé à 1,95 M€. Au titre de 2021, pour le même périmètre, le montant de DSID attribué s'est élevé à 2,15 M€. Ce montant sera inscrit en recettes au BP 2022.

A noter en 2021 l'existence au sein de la DSID d'une enveloppe exceptionnelle plan de relance, financée sur crédits européens. Les attributions ayant été confirmées tardivement en 2021 pour un montant de 3,6 M€, les crédits budgétaires correspondant seront également inscrits au BP 2022.

##### **3.4.1.2 Le Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)**

Le FCTVA est une dotation destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA que les collectivités supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'elles ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale. En effet, les collectivités et leurs groupements ne sont pas considérés comme des assujettis pour les activités ou opérations qu'ils accomplissent en tant qu'autorités publiques.

Le taux de compensation est de 16,404 %. Pour 2022, il viendra s'appliquer aux dépenses d'investissement réalisées en 2021, après contrôle de leur éligibilité par l'État. A l'étape des orientations budgétaires, la prévision retenue par le Département est de 8 M€.

##### **3.4.1.3 Les autres recettes d'investissement**

Les autres recettes perçues par le Département sont principalement :

- la dotation départementale d'équipement des collèges, pour un montant fixe de 2,9 M€ par an ;
- les recettes de l'État au titre de la gestion des crédits délégués d'aide à la pierre (10,8M€ prévus au budget 2021)
- les produits de cession de biens notamment immobiliers, aucune cession majeure n'ayant eu lieu en 2021 ;
- le produit des amendes de radars automatiques, affecté au financement des travaux routiers pour un montant de 780 163 € en 2021 ;
- les subventions d'investissement perçues de la part de l'Europe, de la Région ou d'autres collectivités, en financement des projets menés par le Département, notamment pour les routes et les collèges.

Sur ce dernier point, il importe de nous inscrire dans une culture de la recette, impliquant l'ensemble des directions pour inscrire nos politiques publiques dans les différents dispositifs de financement. Que ce soit sur les fonds européens, certes le plus souvent en fonctionnement, sur les actions portées par le plan de relance ou encore le contrat de plan Etat-Région, une posture proactive et partenariale devra générer de nouvelles sources de recettes.

En synthèse, la progression des recettes d'investissement est prévue pour 2022 de la façon suivante :

<i>En M€</i>	<b>CA 2020</b>	<b>BP + BS + DM 2021</b>	<b>Prévisionnel 2022</b>
DSID	1,0	2,2	5,4
FCTVA	7,55	9,36	8
DDE Collèges	2,94	2,91	2,91
Aides à la pierre	11,7	10,8	13,5
Produits de cession	0	0,6	0
Produits des amendes de radar	0,82	0,82	0,78
Autres recettes d'investissement	4,74	7,21	3,51
<b>Total recettes d'investissement hors emprunt et autofinancement de la section d'investissement</b>	<b>28,75</b>	<b>33,9</b>	<b>34,1</b>

**Au vu des réalisations de l'exercice 2021 en cours d'examen**, l'excédent net 2021 pourrait permettre de réduire le recours à l'emprunt au budget supplémentaire 2022 dans le cadre duquel il y aura aussi lieu de tenir compte des notifications de dotations de l'État, de fiscalité directe (CVAE) et de fonds de péréquation qui auront été reçues et de l'évolution des produits de la fiscalité indirecte (DMTO).

### **3.4.2 Les dépenses d'investissement**

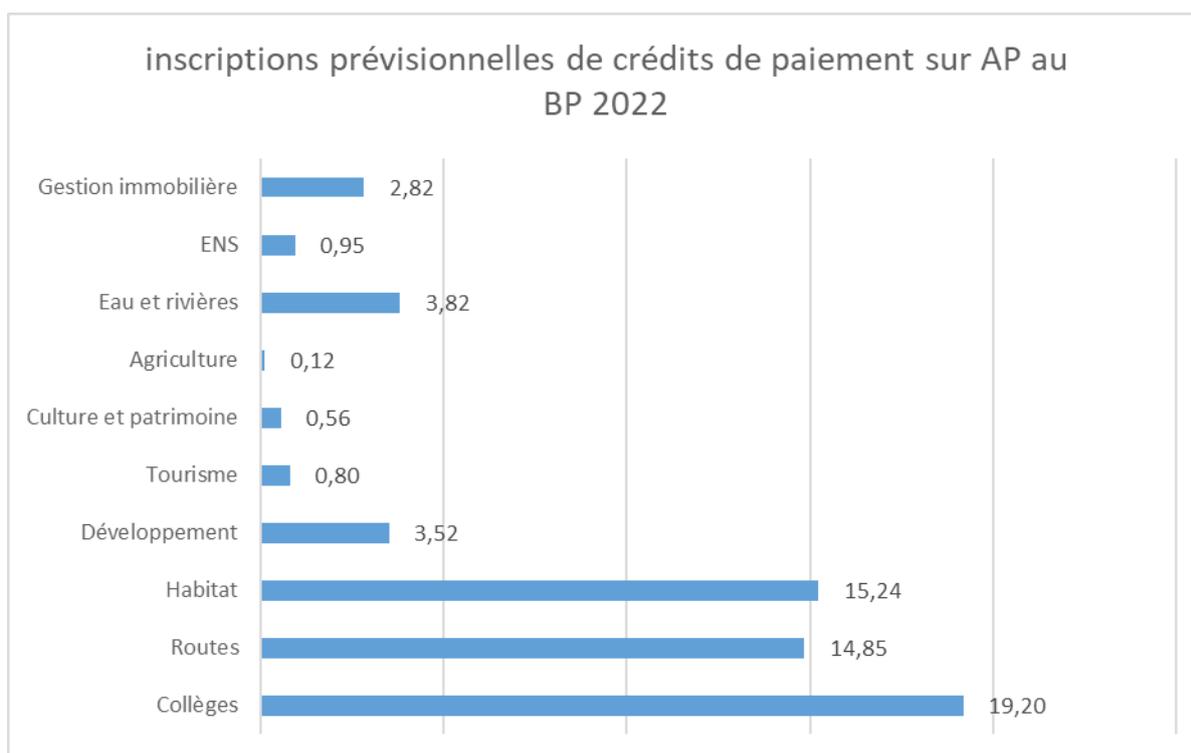
#### **3.4.2.1 Les dépenses d'investissement hors gestion de la dette**

Au budget 2021, hors reports en provenance de l'exercice précédent et hors remboursements de dette en capital, les dépenses d'investissement étaient prévues à hauteur de 102,6 M€.

En 2022, à ce stade de la préparation budgétaire, les dépenses d'investissement hors gestion de la dette s'élèveraient à **90 M€** et seraient financées par des dotations et subventions à recevoir pour 34 M€, soit un volume de dépenses nettes d'investissement restant à financer de 56 M€.

Les 3/4 du budget d'investissement du Département sont couverts par des Autorisations de programme (AP). A l'étape des orientations budgétaires, les ouvertures d'AP nouvelles proposées se porteraient à 103,9 M€ en dépenses et 20,5 M€ en recettes.

Les inscriptions de crédits prévisionnelles relatives aux autorisations de programme se répartiraient de la façon suivante, pour un volume de 62 M€ environ :



### **3.4.2.2 Les dépenses d'investissement pour la gestion de la dette**

Au titre de la gestion de la dette, les inscriptions de crédits sont de deux sortes :

- équilibrées en dépenses et en recettes pour permettre les éventuelles renégociations d'emprunt et les mouvements sur crédits de trésorerie. A ce titre, la prévision de crédits s'élève à 23 M€ pour le BP 2022 ;
- en dépenses uniquement pour le remboursement du capital des dettes contractées. A ce titre, la prévision de crédits s'élève à 33 M€ pour le BP 2022.

## **4 - Ressources humaines**

Ainsi que le prévoit l'article L.3312-1 du CGCT, le rapport sur les orientations budgétaires présente les éléments relatifs à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel et à la durée effective du travail dans le Département.

### **4.1 Structure des effectifs au 31 décembre 2020**

Le Département de Maine-et-Loire comptait, fin décembre 2020, 2 259 agents présents sur poste permanent, dont 2 077 fonctionnaires et 182 contractuels. A ces effectifs stables depuis deux ans s'ajoutent les effectifs temporaires (remplacement d'agents absents, renforts et saisonniers), les assistants familiaux (553) et autres personnels (collaborateurs de cabinet, emplois aidés, apprentis), pour un total de 799 agents, soit un effectif global de **3 058 agents**, rémunérés sur le budget départemental au 31 décembre 2020.

Concernant les ressources permanentes, la répartition par catégorie est stable depuis 2019 et le reclassement de l'ensemble des assistants sociaux-éducatifs en catégorie A :

- catégorie A : 34,7 %,
- catégorie B : 14,6 %,

- catégorie C : 50,5 %.

Au niveau des métiers, la filière technique est dominante (41,4 %), devant le secteur administratif (33,6 %) et le domaine social et médico-social (23 %).

Les femmes représentent 65,6 % de l'effectif et la moyenne d'âge des agents permanents et de 47,1 ans.

#### **4.2 Dépenses de personnel**

*Pour mémoire : le budget des ressources humaines des assistants familiaux est distinct et présenté dans le cadre des dépenses d'action sociale du thème 1.2-Enfance et famille de la compétence 1 et ne figure donc pas dans les éléments déclinés dans cette présentation.*

Hors assistants familiaux, les dépenses de personnel ont représenté, en 2019, 16,5 % des dépenses de fonctionnement.

Le budget RH se décline sous les thèmes 5-1 et 5-2, pour 2021, ainsi qu'il suit :

Thème 5-1 :

- Mobiliser les compétences,
- Développer les compétences,
- Développer le dialogue social,
- Gérer les prestations sociales,

Thème 5-2 :

- Intégration des bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et prévention du handicap,
- Santé, prévention et accompagnement du personnel,
- Amélioration des conditions de vie.

Plus précisément, voici les ordres de valeur sur chacun de ces thèmes :

En 2021, les crédits « masse salariale » de l'action « mobiliser les compétences » représentaient 96 % du budget global RH soit 107 315 783 €, dont 31 064 168 € au titre des charges patronales. Cette masse salariale se divise entre le traitement (rémunération principale), la nouvelle bonification indiciaire, le supplément familial de traitement, et les indemnités (notamment les primes décidées par le Conseil départemental).

Au-delà de la masse salariale, l'action « mobiliser les compétences » comprend les autres frais de gestion et frais de déplacements professionnels, pour un montant global de 1,103 M€ au budget 2021.

Au titre de l'action « développer les compétences », le Département investit pour son personnel en termes de formation et d'accompagnement professionnel. Un budget de 797 K€ (hors reports) est ainsi venu en 2021 compléter la cotisation obligatoire versée au CNFPT.

Pour terminer, 2,764 M€ ont été inscrits la même année au titre des prestations sociales (CNAS, titres restaurant, plan de déplacement entreprise et prestation sociale complémentaire).

Le thème 5.2 est quant à lui composé de dépenses de formation ou d'accompagnement liées à la prévention mais également d'une contribution au FIPHFP (fonds d'insertion pour les personnels handicapés de la Fonction Publique).

#### **4.3 Durée effective du travail dans le Département**

Pour mémoire, le règlement intérieur prévoit, sauf organisation du travail spécifique en équipe, une organisation des 1 607 h requises, selon trois modalités, 36 h 30, 38 h et 39 h, avec un nombre de jours ARTT variable selon l'option.

Le Département a devancé fin 2020 l'obligation nationale de mise en conformité de son règlement intérieur du temps de travail au regard de la durée de temps de travail annuelle qui ne peut être ni inférieure ni supérieure à 1 607 heures (délibération du 14 décembre 2020 en application de l'article 47 de la loi 2019-828 du 6 août 2019). L'Administration a poursuivi cette révision des organisations de travail au cours de l'année 2021 pour les services aux horaires fixes dérogeant aux trois modalités exposées ci-dessus. C'est ainsi que les nouveaux horaires du service de maintenance de la direction du Patrimoine immobilier ont été votés lors de la séance du 16 décembre et que les horaires des personnels des collèges et de l'atelier mécanique de la direction des Routes seront également présentés au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2022.

#### **4.4 La GPEEC au sein du Département du Maine-et-Loire**

Les lignes directrices de gestion introduites par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 ont fait l'objet d'une première rédaction concernant les critères d'avancement de grade et de promotion interne révisés alors que parallèlement les commissions administratives paritaires ne sont plus, depuis 2021, compétentes pour l'examen des propositions nominatives faites par l'Administration. Une réflexion plus globale, basée sur les données du nouveau bilan social, le Rapport social unique (RSU), devra être enclenchée en 2022 notamment sur la trajectoire des effectifs envisagée pour les prochaines années.

La définition des lignes directrices de gestion s'appuiera évidemment sur plusieurs outils existants ou en cours de réalisation :

1) Un nouveau plan de formation pour la période 2022/2024, recensant les besoins des directions et les priorités données par la direction générale. Il importe donc de maintenir le budget annuel alloué aux organismes de formation sachant que le CNFPT ne couvre pas tous les besoins.

2) La cartographie des métiers et des emplois a été votée en session de février 2018 et est ajustée chaque année. Cette cartographie doit être à court terme complétée par un référentiel des compétences permettant une mise à jour de l'ensemble des fiches de poste de la collectivité.

3) Un dialogue de gestion avec les directions afin d'analyser et de projeter d'une année sur l'autre l'évolution des effectifs reste un objectif du projet d'Administration. Les indicateurs et tableaux de bord sont en cours d'élaboration.

4) L'entretien professionnel annuel est dématérialisé pour la campagne 2021 afin de permettre de recueillir et de traiter de façon plus systématique les demandes de mobilité, d'évolution professionnelle, de formation et également d'objectiver les avancements de grade.

#### **4.5 Prospective : les points « phares » du budget 2021**

• **Les dépenses obligatoires dues aux mesures de l'État vont peser lourdement sur la masse salariale 2022.**

La revalorisation du SMIC et de l'indice minimum induisant également une revalorisation des 1<sup>res</sup> grilles de rémunération de la catégorie C représentent une dépense supplémentaire de 925 000 €. Les avancements d'échelon, automatiques, occasionneront une dépense similaire (900 000 €). Enfin la pérennisation de la compensation à la hausse de la CSG, l'indemnité inflation (certes financée intégralement par l'État) et le financement des Accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) dans les collèges vont venir alourdir de près de 400 000 € le budget RH. La totalité de ces mesures constituent à elles seules une augmentation de 2 % de la masse salariale.

• **Les créations d'emplois dans le cadre de la SNPPE (stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance) et du SPIE (service public de l'insertion et de l'emploi).**

Quatre postes dans le cadre du SPIE et 14,5 postes pour la SNPPE sont créés sous forme de contrats de projet et seront intégralement compensés par des recettes fléchées sur le budget RH. La masse salariale correspondante en année plein est de 997 800 € soit un point supplémentaire de masse salariale.

• **Les mesures propres au Département et non financées relèvent de la stratégie du Département quant aux effectifs et à l'attractivité :**

- le coût des avancements de grade reste stable en raison d'une confirmation du ratio des 20 %;
- en matière d'effectifs, la collectivité vise à une stabilité des effectifs actuels, sans création de poste nouveau en dehors de ceux prévus dans le cadre d'appels à projets nationaux. Les nouveaux besoins devront être globalement rééquilibrés par des suppressions de postes ;
- les dépenses de remplacement et d'heures supplémentaires, ou encore d'accroissement du temps de travail, dues à la pandémie Covid 19 devraient être stables pour 2022 ;
- la mise en œuvre du RIFSEEP (régime indemnitaire fonctions) en 2021 va connaître une suite à travers la clause de revoyure convenue avec les représentants du personnel et à travers la mise en œuvre du CIA, le complément indemnitaire annuel. Les dépenses afférentes seront l'unique mesure propre au Département et permettront de poursuivre les objectifs identifiés à travers le nouveau régime indemnitaire dont celui essentiel de l'attractivité de certains postes ou de la reconnaissance de certains métiers.

• **Il est important de relever que de nouvelles élections professionnelles interviendront en décembre 2022 puisqu'elles suivent désormais un calendrier quadriennal qui leur est propre.**

Dans le cadre d'un vote traditionnel (vote par correspondance et à l'urne), les dépenses sont réparties entre les différentes directions partie prenantes. La collectivité s'étant engagée sur le vote électronique, les élections professionnelles entraîneront cette année une dépense bien spécifique liée à une prestation externe, évaluée à ce stade à 25 K€.

Le budget global relatif aux ressources humaines présenté devrait donc progresser de plus de 4 %, mais avec une progression significative des recettes (+ 16 %) et une marge de manœuvre très limitée en termes de dépenses.

## **5. Dette**

Ainsi que le prévoit l'article L.3312-1 du CGCT, le rapport sur les orientations budgétaires présente la structure et la gestion de la dette qui concourt au financement des investissements.

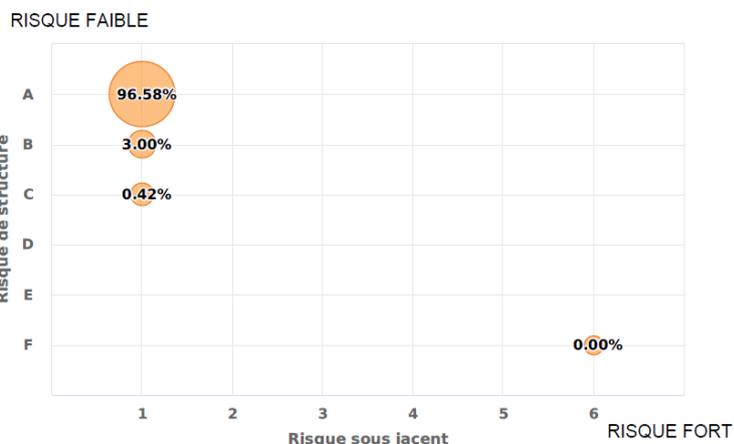
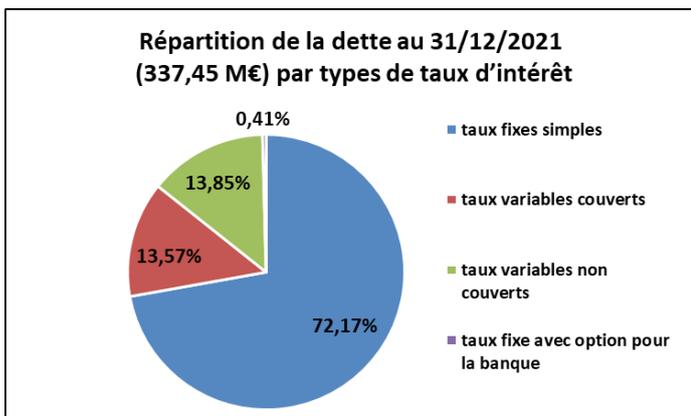
### **5.1 Un encours de dette en baisse et dont la structure est très sécurisée**

A l'issue du vote de la décision modificative n° 2 en octobre dernier, et eu égard aux projections favorables sur les DMTO, le budget 2021 ne comportait plus de prévision de crédit pour emprunt nouveau. Par ailleurs, l'annuité de dette en capital remboursée en 2021 atteignait 33,06 M€. L'encours de dette a ainsi été ramené de 370,51 M€ à fin 2020 à 337,45 M€ à fin 2021. Le taux moyen de la dette s'établit à 2,32 % en 2021.

La dette de notre collectivité représentait 445 € par habitant fin 2020, contre 511 € par habitant à l'échelle nationale et 446 € par habitant pour les départements de même strate démographique. Le désendettement opéré en 2021 devrait ramener la dette du Maine-et-Loire à environ 404 € par habitant fin 2021.

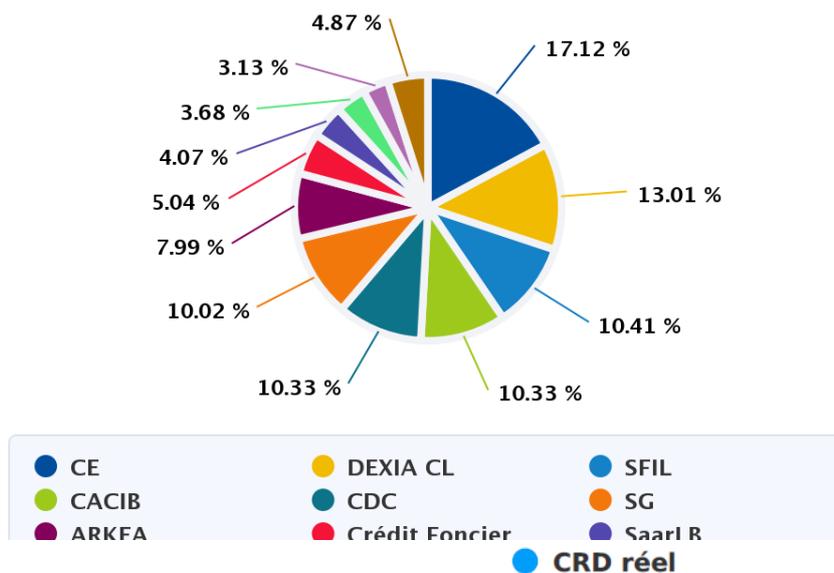
Par ailleurs, la capacité de désendettement résultant du compte administratif 2021 devrait être inférieure à quatre ans, donc très largement en-deça du plafond national de référence de dix ans, défini par l'article 29 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022.

La dette de notre collectivité présente la caractéristique d'une très forte sécurisation sans aucun produit « structuré » ou « toxique ». Actuellement, l'endettement du Département est constitué de contrats classiques,

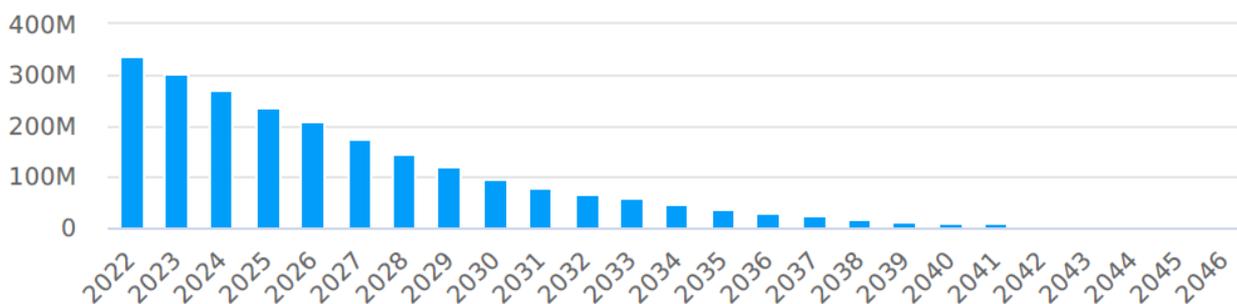


majoritairement à taux fixes (à 72,2 %) ou à taux variables couverts (pour 13,6 %), comme indiqué ci-après :

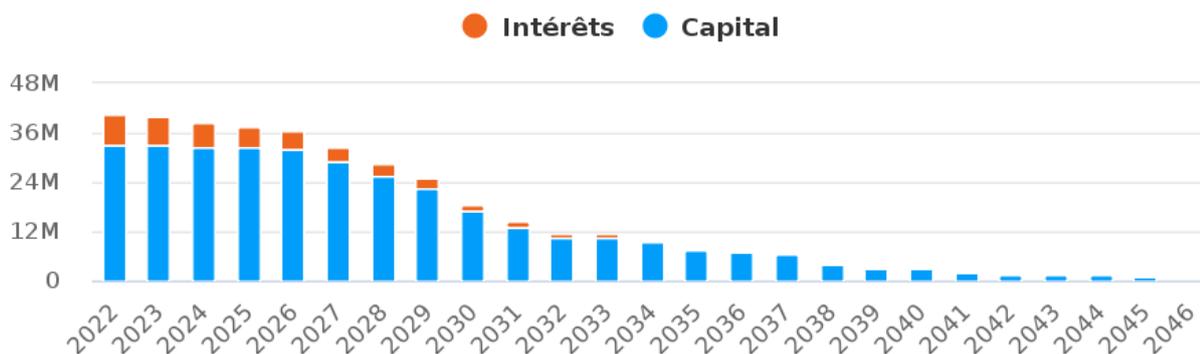
La dette est également diversifiée avec plus d'une dizaine d'établissements prêteurs :



La dette présente à ce jour le profil d'extinction suivant :



Evolution du capital restant dû jusqu'à extinction de la dette



### *Evolution de la charge annuelle de la dette*

L'annuité de dette en capital est prévue, en dépenses de la section d'investissement, à hauteur de **33,1 M€** pour 2022 au titre de la dette actuelle. Le niveau d'amortissement de la dette est stable jusqu'en 2024.

Les frais financiers sont prévus, en dépenses de la section de fonctionnement, à hauteur de **7,7 M€** et ces prévisions sont en diminution de 0,8 M€ par rapport à celles du budget primitif 2021 en raison notamment de la diminution de l'encours de dette intervenue ces dernières années. Des crédits supplémentaires pourront être inscrits en cours d'année pour faire face à une éventuelle remontée des taux.

Afin d'équilibrer le budget en section d'investissement, un montant de nouveaux emprunts de **50 M€** serait à prévoir. Il résulterait de ces prévisions de nouveaux emprunts et d'annuité de dette en capital un endettement net nouveau sur l'exercice de 17 M€ environ.

### **5.3 La dette garantie**

La mise en œuvre des compétences départementales en matière d'habitat et de solidarité peut nécessiter que le Département apporte sa garantie aux emprunts souscrits par des organismes partenaires, tels que organismes de logement social ou établissements sociaux et medico-sociaux.

A fin 2020, l'encours de dette garanti par le Département s'élevait à 625,5 M€, avec les caractéristiques suivantes :

- 69 % de l'encours pour des prêts souscrits par Maine et Loire Habitat,
- 88 % des crédits souscrits auprès de la Caisse des Dépôts – Banque des territoires,
- 95 % de la dette souscrite indexée sur le taux du Livret A.

A l'issue de l'exercice 2021, un seul dossier fait l'objet d'une provision, pour un montant de 3 300 000 €, soit la moitié du capital restant dû par l'emprunteur. La constitution de cette provision, qui date de 2019, vise à couvrir les éventuels appels de fonds à verser à l'établissement bancaire en cas de défaillance de l'emprunteur.

## **6. Synthèse des hypothèses pour le budget 2022 et prospective 2022-2024**

### **6.1 Prospective des équilibres financiers**

Depuis 2015, la stratégie déployée et la vigilance exercée pour la mise en œuvre de notre projet départemental ont porté sur :

- la maîtrise des dépenses de fonctionnement courant et des subventions versées aux tiers dans le cadre d'un recentrage maintenu des activités du Département sur ses compétences obligatoires (action sociale, collèges, réseau routier départemental, espaces naturels sensibles, service d'archives, lecture publique, ...)
- une gestion rigoureuse et économe, et la préservation voire l'amélioration de l'épargne brute : au minimum du montant de l'annuité de dette en capital, voire permettant une épargne nette la plus élevée possible ;
- si ce n'est dès le budget primitif, du moins au cours de l'exercice, au moyen de l'excédent net en provenance de l'exercice précédent, la limitation du montant des nouveaux emprunts au montant de l'annuité de dette en capital à rembourser, voire moins, dans un objectif pluriannuel de gestion dynamique d'une dette stabilisée ou, si possible, en diminution ;
- la poursuite de l'action du Département en termes d'investissement pour maintenir à niveau, voire améliorer, ses équipements (grosses réparations du réseau routier, travaux dans les collèges).

Sans anticiper sur les choix qui seront faits dans le cadre de la définition du projet de mandat, quelques hypothèses peuvent être posées pour les prochaines années en vue d'estimer la capacité du Département à investir :

- la stabilité des dotations de l'État (hors allocations compensatrices de fiscalité en baisse) ;
- une progression de la fraction de TVA substituée au produit de la taxe foncière de + 2,5 % par an à compter de 2022 ;
- une progression du produit de la CVAE de + 3 % par an à compter de 2023 (l'année 2022 subissant encore les effets de la crise sanitaire) ;
- une progression du produit des droits de mutation de 5 % par an (de 120 M€ en 2022 à 132 M€ en 2024) ;
- une neutralisation des attributions des fonds de péréquation DMTO et une stabilisation du fonds de péréquation CVAE ;
- une hausse des dépenses nettes de fonctionnement de 3,5 % en 2022 puis 2 % par an.

Sur la base de ces hypothèses, les données suivantes présentent les grandes lignes des équilibres budgétaires qui pourraient être trouvés dans ces conditions :

	<b>budget voté 2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Recettes de fonctionnement (+)	723 556 442	717 046 191	731 014 450	745 524 096
Dépenses de fonctionnement hors dette (-)	665 652 894	670 959 228	684 378 413	698 065 981
intérêts de la dette (-)	8 535 202	7 679 076	7 846 488	8 047 152
<b>Epargne brute (=)</b>	<b>49 368 346</b>	<b>38 407 887</b>	<b>38 789 549</b>	<b>39 410 963</b>
capital de la dette (-)	33 060 169	33 060 169	35 435 169	37 910 169
<b>Epargne nette (=)</b>	<b>16 308 177</b>	<b>5 347 718</b>	<b>3 354 380</b>	<b>1 500 794</b>
Dépenses d'investissement hors dette (-)	96 412 117	87 000 000	87 000 000	87 000 000
Recettes d'investissement hors dette (+)	33 920 208	34 000 000	34 000 000	34 000 000
<b>Dépenses d'investissement nettes (=)</b>	<b>62 491 909</b>	<b>53 000 000</b>	<b>53 000 000</b>	<b>53 000 000</b>
Emprunts nouveaux(+)	-	47 500 000	49 500 000	51 500 000
solde d'exécution reporté N-1 (+)	46 822 308	638 576	486 293	340 673
<b>solde d'exécution de l'exercice (=)</b>	<b>638 576</b>	<b>486 293</b>	<b>340 673</b>	<b>341 467</b>
dette début d'exercice	370 512 627	337 452 458	351 892 289	365 957 120
evolution du stock de dette	- 33 060 169	14 439 831	14 064 831	13 589 831
dette fin d'exercice	337 452 458	351 892 289	365 957 120	379 546 950
<b>capacité de désendettement (en années)</b>	<b>6,84</b>	<b>9,16</b>	<b>9,43</b>	<b>9,63</b>

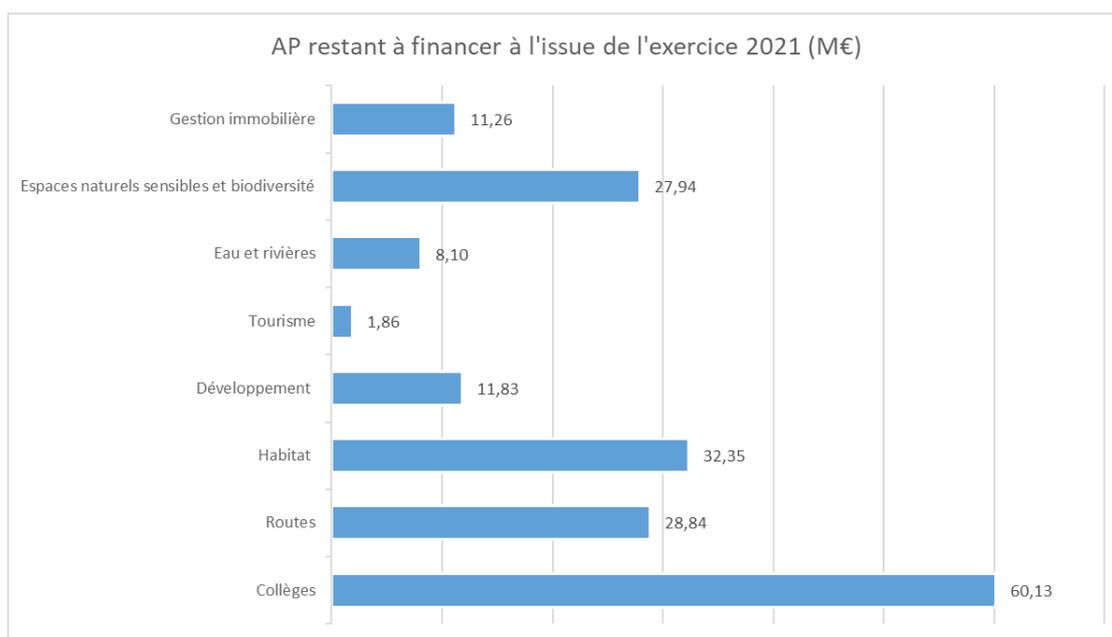
Étant donné les hypothèses posées pour l'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement, la collectivité serait en mesure de financer 87 M€ de dépenses d'équipement en moyenne annuelle sur la période 2022-2024. Cette hypothèse repose sur des estimations modérées en recettes de fonctionnement et sur des recettes d'investissement (34 M€) dont il faudra assurer la veille, la recherche et l'inscription pertinente de nos projets dans ces différents cadres partenariaux. En outre, s'agissant d'une prospective, les montants visés en dépenses d'équipement feront nécessairement l'objet d'ajustement en phase d'exécution au vu des taux de réalisation. Dès lors, la capacité de désendettement résultant de cet exercice de prospective indiquant huit ans de désendettement doit être considérée comme une approche théorique. Les efforts de gestion, la pertinence de nos financements, ainsi qu'un recours à l'emprunt approprié et lissé au vu du rythme des réalisations effectives devront contribuer à enfermer ce résultat, idéalement, aux alentours de six ans.

Ce scénario établi en phase de préparation budgétaire n'inclut par ailleurs aucune hypothèse de rythme de consommation du fonds de roulement dont le niveau, fruit des efforts de gestion passés, est également un vecteur de limitation du recours à l'emprunt.

Chacun comprend cependant qu'un profil baissier ou moins dynamique des DMTO réinterrogerait ces hypothèses.

## **6.2 Perspectives du plan pluriannuel d'investissement**

A l'issue de l'exercice 2021, le volume des Autorisations de programme (AP) votées non couvertes par des crédits de paiement s'élève à **183,5 M€** et se décline de la façon suivante :



Ce stock d'AP couvre la réalisation des opérations prévues au programme « Anjou 2021 » et dont l'exécution est en cours. Ces coûts partis nécessiteront donc des crédits de paiement en 2022 et au-delà pour permettre la bonne finalisation des engagements juridiques souscrits.

Ce stock d'AP est géré en prospective au sein d'un Plan pluriannuel d'investissement (PPI) qui anticipe pour les exercices à venir :

- les dépenses et recettes prévisionnelles liées aux projets structurants menés par la collectivité. Le moment venu, ces projets donnent lieu à une inscription budgétaire sous forme d'autorisation de programme.
- les dépenses et recettes prévisionnelles du socle d'investissement, c'est-à-dire les investissements qui permettent l'entretien des routes et des bâtiments, l'acquisition de matériels et d'une manière générale le fonctionnement des services ; les crédits budgétaires peuvent être couverts ou non par des autorisations de programme.
- les dépenses et recettes prévisionnelles permettant le déploiement de dispositifs de soutien à destination des communes ou d'un public ciblé par l'octroi de subvention d'investissement, chaque dispositif étant couvert budgétairement dès sa mise en place par une autorisation de programme.

La déclinaison du projet de mandat réinterrogera pour partie ces investissements à l'aulne des orientations politiques et d'une ambition budgétaire renouvelée, couplant soutenabilité financière et prise en compte des marges de gestion générées ou à consolider.

Dès lors le PPI actuel est présenté pour information en ce qui concerne son volume et sa répartition. A terme de 2024 et au stade d'une prospective avec une durée de désendettement théorique à huit ans et d'objectif à six ans, un volume moyen annuel de 85 à 90 M€ de dépenses d'équipement peut être présenté comme une hypothèse soutenable.

Le volume par compétence et thème des autorisations de programmes délibérées ou qui seront proposées dans le cadre du BP 2022 est présenté en annexe 2. Sont ainsi déclinés les montants de crédits de paiement prévisionnels pour la période 2022 à 2024, dont le vote détaillé vous sera proposé en mars prochain, lors de notre réunion pour le budget primitif 2022.

**En conclusion, je vous prie de bien vouloir délibérer sur :**

- **les orientations budgétaires du Département pour 2022 ici présentées,**
- **les grandes lignes de la programmation pluriannuelle des investissements du Département pour la période 2022-2024, telles qu'elles sont présentées en annexes 1 et 2.**

**A l'issue de ce débat, je vous demanderai, par vos votes, de me donner acte de la tenue de ce débat relatif aux orientations budgétaires pour l'exercice 2022, au sens de l'article L. 3312-1 du CGCT.**

Il vous appartient d'en délibérer.

**Florence DABIN**